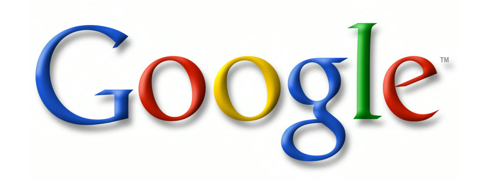
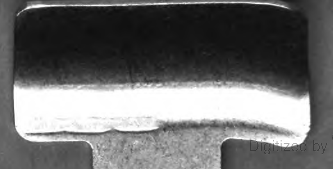


La chronique de Louis XI

Auguste Charles Joseph Vitu

SE TAIRE ET FAIRE



Bordin

LA CHRONIQUE DE LOUIS XI

DITE

CHRONIQUE SCANDALEUSE

FAUSSEMENT ATTRIBUÉE A JEAN DE TROYES

RESTITUÉE A SON VÉRITABLE AUTEUR

PAR

AUGUSTE VITU

Officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique

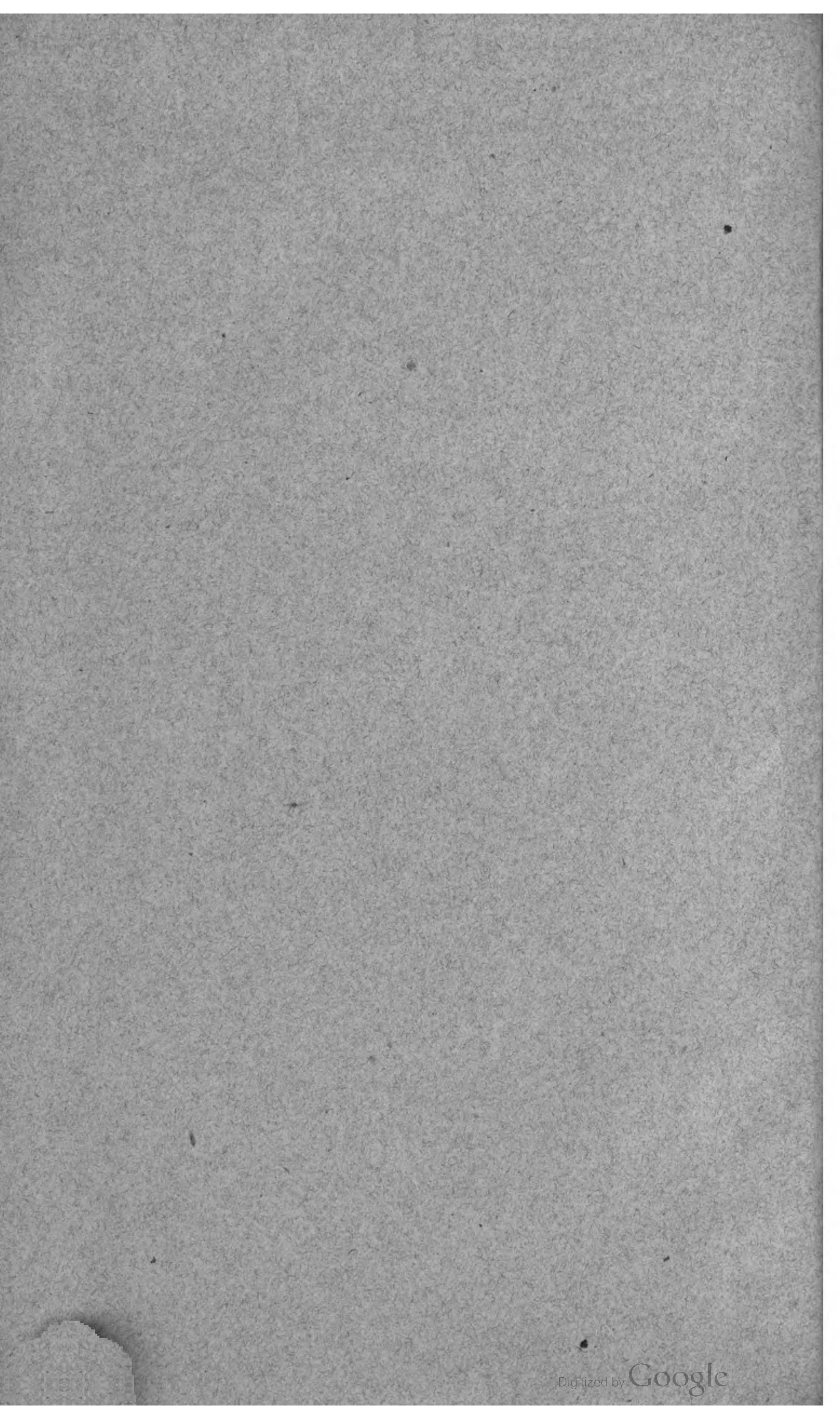


PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXIII



LA CHRONIQUE DE LOUIS XI

DITE

CHRONIQUE SCANDALEUSE

Tiré à 350 exemplaires numérotés.

N° 278

LA CHRONIQUE DE LOUIS XI

DITE

CHRONIQUE SCANDALEUSE

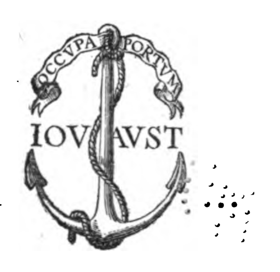
FAUSSEMENT ATTRIBUÉE A JEAN DE TROYES

RESTITUÉE A SON VÉRITABLE AUTEUR

PAR

AUGUSTE VITU

Officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique



PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue Saint-Honoré, 338

M DCCC LXXIII

Vignaud Lit.
7-26-28.



PRÉFACE

EN FORME D'AVERTISSEMENT AU MONDE SAVANT

> **Pas ne sçavoit longnon peller**
> **Dont lemboureux lui rompt le suc.**
> (*Le Jargon et Jabelin de maistre Francoys Villon.*)

I

DOIT-ON le dire ? *C'est le titre d'une comédie que je n'ai pas vue, mais il convient merveilleusement à ma situation d'esprit.*

Lorsqu'on rencontre, sans l'avoir provoquée, cherchée ni méritée, une aventure fâcheuse et préjudiciable, faut-il s'en taire, l'ensevelir dans l'ombre et le silence, garder pour soi les pertes, laisser à l'autre la gloire et le profit? La philosophie peut suggérer un tel conseil, mais la passion s'y refuse et l'honneur même s'en offense.

Parlons donc.

Mais, si je parle, comment exposer avec clarté une cause si délicate, comment rester dans la mesure et dans l'équité?

Comment persuader un public indifférent, et comment en appeler à des arbitres les uns prévenus, les autres retenus par l'esprit de corps, tous gênés par les considérations diverses et, j'en conviens, légitimes? Et puis ne sais-je, par de douloureuses expériences, ce qu'il en coûte de braver les éclats de la controverse, les inimitiés ouvertes, les complaisances sournoises, les complicités intéressées?

Quelle humiliation intime si je me tais! Quels dégoûts et quels embarras si j'élève la voix!

Telles sont mes perplexités depuis tantôt six mois; voilà pourquoi je me suis longtemps contenté de murmurer ces paroles mystérieuses : doit-on le dire? et de méditer ce titre d'un chapitre de Pantagruel *: « Comment naissent les procès et comment ils viennent à perfection. »*

Mais, enfin, puisque ma réserve a encouragé de nouvelles entreprises, il faut prendre un parti décisif. Le vase déborde, et ce n'est pas moi qui l'ai rempli.

Tout bien considéré, je m'adresse au public, qui dédaigne les subtilités et les échappatoires captieuses, et juge avec son gros bon sens. Je ne me plains pas, je raconte et j'avertis. Puissent les travailleurs naïfs, pour qui je plaide contre les privilégiés de mauvaise foi, tirer un enseignement de ma triste fortune, et se préserver des piéges dans lesquels je suis étourdiment tombé.

II

Après tout, cette explication était devenue absolument nécessaire. Dans le courant du moi de mai dernier, j'ai publié, contraint et forcé, un travail[1] *hâtif, plein de précautions, de réticences et de lacunes voulues. Deux mois se sont*

1. *Notice sur François Villon*, in-8°. A la Librairie des Bibliophiles.

à peine écoulés, et voici que j'offre au public un autre travail, plus cohérent sans doute et plus complet, mais également prématuré; car de même que la notice où j'ai pris possession de mes découvertes sur François Villon n'eût eu sa valeur réelle qu'en tête d'une édition nouvelle des œuvres de ce poëte, de même il convenait que le présent travail ne parût qu'avec une édition nouvelle de la Chronique du roi Louis XI.

Un de mes amis m'a fait sentir cruellement l'étendue de la faute que j'ai commise, mais qu'il ne dépendait pas de moi de ne pas commettre. « Votre notice est infiniment curieuse, m'a-t-il dit, mais ce n'est qu'une notice, et c'est un livre qu'on attendait de vous. » Quelles ne seront pas les doléances de cet ami sévère, mais juste, lorsqu'il lira ce nouveau programme sans spectacle, cette nouvelle préface sans livre ! J'ai hâte de me justifier à ses yeux, c'est-à-dire aux yeux du public.

Mon excuse, c'est qu'une seconde fois, par les mêmes moyens, dans le même milieu, par les mêmes mains, je suis menacé d'expropriation pour cause d'utilité particulière et sans indemnité préalable ni ultérieure. Une seconde fois, on me contraint à constater la priorité de mes recherches, de mes découvertes, de mes travaux, en un mot à me sacrifier dans le présent pour sauvegarder l'avenir.

A ceux qui seraient tentés de m'interrompre pour m'apprendre obligeamment que le champ de la critique est libre comme celui de la littérature et de l'histoire, je réponds sans orgueil, mais avec tranquillité, que mes rivaux ne me font pas peur et que je ne fuis pas la concurrence.

Mais la concurrence n'a le droit d'exister qu'à la charge d'être loyale, ou, pour me servir d'un mot qui exprime mieux la nuance, d'être licite. Hors de cette double condition, les juges consulaires la condamnent comme une fraude ; les juges littéraires ne peuvent pas la traiter moins sévèrement.

J'approche, je le sens, du terrain périlleux. Il faut bien que j'arrive à préciser les faits, à sortir des généralités vagues. Je m'y résigne ; cependant je n'irai pas jusqu'à écrire ici un nom propre, bien qu'on n'ait pas usé envers moi de la même réserve. Si l'on s'est donné le tort de me citer à faux dans une publication récente pour le plaisir de contester mon discernement littéraire, on n'a pas eu l'adresse de toucher juste. A chacun le sien. Il est des sciences dont je ne me pique point ; tel passe pour un savant géographe qui ne saurait affronter les épreuves du baccalauréat ès lettres et ne saura jamais assez de bas latin pour couvrir son ignorance totale du vieux français. Ceci est pour conclure que, sur des questions de goût et de style, je ne refuse pas les leçons, mais je choisis mes maîtres. Aux écoliers chez qui les instincts laborieux ne suppléent pas encore à la compétence, je me borne à répondre : Ne sutor ultra crepidam.

Mais arrivons au fait.

Deux sortes de dépôts publics s'ouvrent aux hommes d'étude : les bibliothèques et les archives. Là sommeillent enfouies les annales du temps passé. Aux bibliothèques il faut des bibliothécaires, aux archives il faut des archivistes. Les uns et les autres ont une double mission à remplir : conserver le dépôt des connaissances humaines, en favoriser la diffusion parmi les travailleurs. A ces deux titres, ils revêtent un caractère public, ils exercent une sorte de magistrature intellectuelle, qui leur impose comme premiers devoirs le désintéressement et l'intégrité.

Je m'empresse de le déclarer, avec une conviction sincère, le personnel des bibliothèques et des archives, nationales, départementales ou municipales, est à la hauteur de sa mission. Je manquerais de justice et de reconnaissance si je ne rendais pleinement hommage au zèle, aux lumières, à la condescendance infatigable de tant d'hommes distingués à qui j'ai dû, pour ma part, un nombre infini de bons offices

et de précieux avis. La confiance qu'ils inspirent est sans bornes. Chacun les consulte sur la direction de ses recherches, et, naturellement, ils pénètrent, sans le vouloir, dans le secret des études diverses qui s'ébauchent ou s'achèvent sous leurs yeux et avec leur concours : il ne serait pas exagéré de dire avec leur collaboration.

Cependant que deviendraient cette confiance et ce noble commerce intellectuel si le soupçon venait à se glisser entre le lecteur et le gardien des livres ou des chartes, si l'on pouvait craindre un seul instant que les mœurs des cafés littéraires s'introduisissent dans les sanctuaires des hautes études et qu'on y dérobât des sujets d'érudition comme on dérobe ailleurs des sujets de vaudevilles ou d'opérettes?

A la rigueur, le travailleur qui ne fréquente que les bibliothèques pourrait prendre certaines précautions; les collections de livres imprimés renferment tant de choses! d'ailleurs, les lectures ne laissent pas de traces matérielles; il suffirait de garder son secret. On y perdrait beaucoup d'indications utiles, et par conséquent beaucoup de temps; mais on resterait le maître de son œuvre.

Le travail dans les archives en général, et particulièrement dans celles de l'État, se présente sous un aspect très-différent. En matière de livres, la communication est de règle; le refus n'est que l'exception et ne s'exerce que dans l'intérêt des mœurs. En matière d'archives, au contraire, toute communication, même insignifiante, doit être demandée par écrit, autorisée de même, et, dans le plus grand nombre des cas, ne s'obtient que sur des explications faisant connaître, au moins sommairement, le but de la recherche. Par conséquent, la suite des travaux entrepris par un érudit est écrite de sa main sur un bulletin qui se conserve indéfiniment dans les cartons. Comprend-on ce qu'un tel mécanisme offrirait de facilités à la spoliation d'un sujet ou d'une idée, si le public consultant n'avait le

droit de compter sur les scrupules des subordonnés et sur la vigilance des chefs?

Comment garder son secret dans ces conditions? Comment lutter à visage découvert contre un concurrent masqué, qui possède tous les avantages : celui de pénétrer dans les dépôts dont l'entrée vous est interdite, d'y travailler sur place avant et après les heures d'étude étroitement assignées au public, et de récolter en un jour plus de besogne que vous n'en sauriez abattre en une semaine de travail assidu? Que ferez-vous? Userez-vous de ruse? Essayerez-vous de déguiser votre nom, votre visage et votre voix pour tromper la surveillance occulte dont vous serez devenu l'objet? Vous savez bien que cela n'est pas possible. Vous continuerez donc ce combat inégal, travaillant pour autrui, livrant chaque jour quelque chose de vous-même sans pouvoir pénétrer le jeu de l'adversaire, qui vous observe, qui scrute directement ou indirectement la marche de vos études, qui viendra, car c'est son droit, s'asseoir à côté de vous, s'il l'ose, et il l'osera, et devant qui vous vous garderez bien de réclamer ni un renseignement ni une communication, de peur de lui ouvrir une voie nouvelle.....

Est-ce que ces choses-là peuvent arriver? Oui, sans doute, elles sont dans l'ordre des faits invraisemblables, exceptionnels, très-rares, mais possibles; très-blâmés, mais non punis.

Et voilà pourquoi j'ai publié précipitamment ma Notice sur François Villon, *en la laissant sciemment à l'état d'ébauche.*

Mais, enfin, il y a de ces hasards fatals. Je ne suis pas sans reproche : depuis que je m'occupais de François Villon, à petits pas, à mes heures, de longues années s'étaient écoulées; j'avais rempli toute une carrière où la politique et les finances avaient laissé bien peu de place aux joies laborieuses de l'érudition. On ne savait pas si je finirais; n'a-t-on pas même dit qu'on ignorait que j'avais commencé?

Soit, c'est un hasard. Il faudra bien que je m'en console. Mais si c'est un hasard, voilà qui est fini?

Eh bien, non, cela n'est pas fini, et cette fois ce n'est pas un hasard.

*A travailler sur les textes du XV*e *siècle, mes plans s'étaient agrandis. J'avais projeté d'éclairer la* Chronique de Louis XI, *dite* Chronique scandaleuse, *par une série de notices semblables à celles que j'ai préparées pour les légataires de Villon. Dans ce but, j'avais poussé fort loin des recherches considérables, et qui, heureusement, sont pour la plupart hors de la portée des batteurs d'estrades et des archivistes de grand chemin. Peu à peu la figure du véritable auteur de la* Chronique *s'était dégagée à mes yeux de la poussière des âges. J'avoue que je ne sus pas me taire, comme d'un mauvais dessein, d'une idée qui m'occupait tout entier. J'en entretins longuement, dans le cours de l'année dernière, l'un des plus savants conservateurs de la Bibliothèque nationale. J'en parlai même très-librement* ailleurs, *même après l'incident Villon, qui, à mon sens, ne pouvait pas se répéter.*

Quelle était mon erreur! Un avis officieux ne tarda pas à me parvenir : « Prenez date, me disait-on, pour votre Chronique scandaleuse. *Il y a urgence. » Je pris date, en effet, par une note insérée dans la* Presse *du* 10 *juin* 1873.

Et, maintenant, je soumets au public ma première étude sur la Chronique de Louis XI, *assez complète au fond, mais encore imparfaite dans la forme. On m'y oblige. Je me soumets.*

Mais on me croira, j'espère, lorsque j'affirme que ce qui m'afflige le plus en tout ceci, c'est de déflorer des travaux dont l'ensemble, mûrement étudié et exécuté avec tout le soin dont je suis capable, devait m'assurer, je m'en flattais du moins, une place honorable dans l'estime du monde savant.

III

Cela dit, j'ai répondu à la question posée au début de cette préface : doit-on le dire?

En y réfléchissant bien, je ne me repens pas d'avoir rompu le silence. Je ne connais ni juridiction ni pénalité pour certains actes d'indélicatesse littéraire, pour l'oubli de certains devoirs professionnels. Et puisqu'il est avéré qu'on ne les peut empêcher, c'est bien le moins qu'on les révèle : je m'en tiens là, et, ne demandant justice qu'au papier sur lequel j'écris, il me semble que je me satisfais à bon compte.

Je n'ai nommé personne ; seulement, lorsque d'ici à un an ou deux, l'on verra paraître une édition de la Chronique de Louis XI *qui ne sera pas la mienne, on saura de qui j'ai voulu parler.*

30 juin 1873.





LA CHRONIQUE DE LOUIS XI

VULGAIREMENT NOMMÉE

LA CHRONIQUE SCANDALEUSE

Parmi les monuments authentiques du règne de Louis XI, il n'en est pas de si complet, il n'en est guère de plus intéressant ni de plus véridique que l'ouvrage vulgairement connu sous le nom de *Chronique scandaleuse.* Il n'en est pas non plus dont l'origine ait été plus controversée. L'ouvrage, d'abord anonyme, fut attribué successivement à divers écrivains; mais chaque attribution rencontra successivement des contradicteurs autorisés.

Cependant, le mystère qui enveloppe encore le nom du véritable auteur de *la Chronique scandaleuse* ne me semble pas impénétrable. Ce nom, je l'ai deviné ou

2

plutôt je l'ai retrouvé par la suite de mes lectures sur la seconde moitié du XV[e] siècle.

La présente notice a pour but d'abord de préciser les conditions du problème, ensuite d'en fournir la solution.

I. — *Le Titre de l'ouvrage.*

La première édition connue porte le titre suivant : *Les Cronicques du tres chrestien et tres victorieux Loys de Valoys feu roy de France que Dieu absolve unziesme de ce nom, avecques plusieurs aultres adventures advenues tant en ce royaulme de France comme es pays voisins depuis lan mil quatre cens lx jusques en lan mil quatre cens quatre vintz et trois inclusivement* [1].

Cette édition, petit in-folio gothique de 73 feuillets non chiffrés à deux colonnes de quarante-quatre lignes, fut, au dire de Brunet, imprimée à Lyon avec les caractères que Michel Topic et Jacques Hérenbert avaient employés en 1488 dans les *Voyages de Breydenbach,* et en 1490 dans *les Cent Histoires de Troyes,* in-folio. Brunet lui assigne en conséquence la date approximative de 1491.

Après cette édition princeps, les Chroniques de Louis XI furent réimprimées dans les Chroniques Martiniennes, données à Paris par Anthoine Vérard,

1. C'est sur cette édition originale que j'ai collationné avec soin toutes mes citations de la Chronique, vu l'impossibilité évidente d'employer pour cet objet les textes altérés des éditions modernes, notamment de la collection Michaud et Poujoulat, la plus fautive de toutes.

en 1503 au plus tôt. Voici le titre général de cette compilation : *La Cronique Martinienne de tous les papes qui furent jamais et finist jusques au pape Alexandre derrenier decede mil cinq cens et trois et avecques ce les additions de plusieurs croniqueurs, cest assavoir de messire Verneron chanoyne de Lyege Monseigneur le croniqueur Castel Monseigneur Gaguin general des Mathurins et plusieurs autres croniqueurs.*

Elles reparurent ensuite dans le dernier volume des *Chroniques de Monstrelet*, édition de 1512, dans le troisième volume des *Chroniques de Saint-Denis*, édition de 1514, et dans le quatrième volume des mêmes chroniques, imprimées en 1517 et 1518 sous le titre de *Mer des histoires et chroniques de France.*

On cite une cinquième édition in-folio, la deuxième seulement de l'ouvrage isolé, qui parut à Paris en 1529, avec cette indication qu'il faudra retenir : *par un greffier de l'hostel de ville.*

Brunet pense que cette édition, signalée par le Père Le Long (t. II, p. 197), porte un titre factice, qui aurait été introduit dans quelque catalogue pour annoncer un exemplaire réunissant dans un même volume les *Croniques de Loys de Valois*, s. d., aux *Mémoires de Comines,* édition de 1529[1].

La sixième édition (Paris, Galiot du Pré, 1558, petit in-octavo) est semblable à la première ; elle en reproduit le titre et ne porte aucune indication d'auteur.

1. Le fait est que personne n'a jamais vu cette édition in-folio de 1529, mais il suffit de consulter l'ouvrage de Brunet lui-même pour reconnaître qu'il n'existe pas non plus d'édition de Commines à cette date.

Mais, en 1583, Gilles Corrozet, dans son *Trésor des histoires de France*, déclara, sans fournir d'ailleurs aucune preuve à l'appui de son dire, que l'auteur des *Chroniques de Louis XI* était un nommé Jean de Troyes.

Presque aussitôt, c'est-à-dire en 1584, La Croix du Maine désignait également Jean de Troyes comme un « historien français du temps de Louis XI » ; et il ajoutait : « Il a ecrit la chronique dudit roi laquelle est vulgairement appelée la chronique scandaleuse à cause qu'elle fait mention de tout ce qu'a fait ledit roi et récite des choses qui ne sont pas trop à son avantage, mais plutôt à son deshonneur et scandale. »

La Croix du Maine cite l'ouvrage de Gilles Corrozet, mais il remarque qu'il ne l'a pas encore vu.

Il faut noter tout de suite que l'attribution donnée par Gilles Corrozet et par La Croix du Maine ne fut pas acceptée comme parole d'évangile, car les éditeurs subséquents n'en tinrent aucun compte. Ceux de 1611 et de 1620 refirent à leur guise le titre de la Chronique, mais ils ne la donnèrent pas à Jean de Troyes.

Voici d'abord le titre de l'édition de 1611 : « *Histoire de Louys unziesme roy de France et des choses memorables advenues de son regne depuis l'an* 1460 *jusqu'en* 1483 *autrement dict la chronique scandaleuse escrite par un greffier de l'hostel de ville de Paris, imprimée sur le vray original* », sans lieu d'impression, 1611. In-8°.

En général, les exemplaires de l'édition de 1620, in-4°, avec le portrait de Louis XI, ont le même titre que l'édition de 1611 ; cependant, Brunet en a vu qui portaient cet autre titre : « *Chronique scandaleuse ou*

histoires des estranges faicts arrivez sous le regne de Louis XI roy de France ».

Il résulte de l'investigation bibliographique qui précède que le titre de *Chronique scandaleuse*, vulgairement attribué aux chroniques du roi Louis XI, figura pour la première fois sur l'édition de 1611.

M. de la Monnoye (note sur l'article Jean de Troyes de la Bibliothèque de La Croix du Maine) dit que « ce fut pour la première fois dans l'édition qu'en 1558 Galiot du Pré en donna qu'elle fut intitulée *la Chronique scandaleuse* ». M. de la Monnoye s'est trompé en reproduisant une erreur commise par le Père Le Long. L'édition de Galiot du Pré ne porte aucune autre indication que celle que j'ai transcrite ci-dessus.

Le Père Garasse (page 3 de sa *Recherche des recherches*) prétend que l'auteur, ayant eu en vue de diffamer Louis XI, intitula sa chronique : *la medisante*. Sur quoi La Monnoye remarque que c'est une double erreur. Disons une triple erreur, car l'auteur n'a pas eu l'intention de diffamer Louis XI : il n'a pas plus qualifié sa chronique de médisante que de scandaleuse, et enfin aucune édition à moi connue ne porte ce nom de *medisante* signalé par le Père Garasse.

Quel que soit le motif qui ait déterminé les éditeurs des *Chroniques du tres chrestien et tres victorieux Loys de Valois* à lui donner le titre sous lequel elle a passé à la postérité, il faut convenir qu'il n'est pas mal choisi et que ceux-là seulement qui ne l'ont pas bien lue en peuvent contester la justesse. Il me paraît d'ailleurs que Sorel (*Bibl. française*, page 328) ne se trompe guère en pensant que la spéculation des libraires a tiré parti de ce que le titre de « scandaleux »

pouvait renfermer de piquant pour la curiosité du public, mais cela ne fait rien à l'affaire. La *Chronique scandaleuse* est justement nommée, non pas parce qu'elle diffame Louis XI, qu'elle a au contraire très-bien compris et à qui elle se montre généralement favorable, mais parce qu'elle enregistre les intrigues domestiques, les amourettes, les maris trompés, les femmes infidèles, en un mot les scandales de la société de son temps[1].

Brantôme, dans l'*Eloge du roi Charles VIII*, dit qu'il y a une histoire sanglante qui a été écrite de Louis XI. « On m'a dit, ajoute-t-il, qu'elle est en la bibliothèque du roi et que le roi François ne voulut jamais qu'elle fût imprimée. »

Si le fait est vrai, il ne saurait s'appliquer à la *Chronique scandaleuse*, qui comptait déjà trois éditions lorsque François Ier monta sur le trône et qui en eut deux autres sous son règne.

1. 1460. La sorcière du Mans et les officiers de l'évêque. — 1461. La fuite de Jehanne du Bois. — 1465. La Fille du procureur Fernicle et son fiancé Le Chien. — L'évêque Balue attaqué par les gens de Villiers de Bocage pour l'amour de Jehanne du Bois. — 1466. Procès en adultère, vol et empoisonnement contre Isabeau de Cambray, femme de Guillaume Colombel. — La frénésie de Marcial d'Auvergne. — L'histoire du gros normand incestueux avec sa fille. — 1468. Les Amours du comte de Forez avec Estiennette de Besançon, femme de Henry de Paris. — 1476. Madame de Maulevrier, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, surprise en adultère et tuée par son mari. — 1478. Les deux ribaudes accusant faussement Daniel de Bar. — Le moine hermaphrodite d'Issoire. — 1482. L'adultère de madame Nicole Bataille, fille de Nicole Erlant, etc., etc.

II. — *Quel en fut l'Auteur.*

La première édition est anonyme.

Dans la seconde, l'ouvrage apparaît comme écrit par « monseigneur le Croniqueur Castel [1] ».

L'édition de 1529 (?) parle d'un greffier de l'Hôtel de ville.

En 1583 et 1584, juste un siècle après la chronique, Gilles Corrozet et La Croix du Maine en désignent l'auteur sous le nom de Jean de Troyes.

Le Père Le Long, dans la *Bibliothèque historique de la France* (1re édition 1719), ajoute, après avoir nommé Jean de Troyes : « d'autres nomment cet auteur Denys Hesselin »; mais il ne donne pas la source de cette indication, qu'il avait sans doute empruntée à des documents manuscrits.

Ajoutons, mais subsidiairement, le nom de Mathieu Lebrun, qui fut chargé, après la mort de Castel, de l'office de chroniqueur, et nous aurons épuisé la liste des auteurs possibles ou présumés de la *Chronique de Louis XI*.

Bien que des travaux d'érudition considérables se soient attachés aux noms de Jean Castel et de son suc-

1. Frère Jehan Castel, religieux de Saint-Benoît, abbé de Saint-Maur-les-Fossés, chroniqueur de France, touchait en cette qualité 250 livres de gages. (9e compte de Mathieu Beauvarlet, 1469-70. — 7e de J. Briçonnet, 1471-2. — Bibl. imp., ms 20684.

cesseur, je crois qu'une courte discussion suffit à les écarter péremptoirement.

En 1745, M. l'abbé Lebeuf, considérant les *Chroniques Martiniennes*, édition d'Anthoine Vérard, comme la première de la *Chronique scandaleuse*, crut naturellement que Jean Castel en était le véritable auteur et que les éditions ultérieures n'étaient qu'un extrait de la *Chronique Martinienne*. L'abbé Lebeuf, à ce qu'il paraît, ne connaissait pas l'édition originale de 1491; autrement, il eût adopté précisément la conclusion inverse, qui est la mienne, à savoir que c'est la prétendue chronique de Jean Castel qui reproduit la chronique originale de 1491.

De nos jours, M. Quicherat (*Biblioth. de l'École des Chartes*, t. II, Ire série, page 461 et suiv.) a écrit une excellente biographie de Jean Castel qui prouve que ce chroniqueur royal mourut au mois de février 1476, c'est-à-dire sept ans et demi avant les dernières dates de la Chronique, qui s'achève avec la mort de Louis XI, le 30 août 1483. C'est ici qu'intervient l'hypothèse d'après laquelle la Chronique, commencée par Jean Castel, aurait été achevée par son successeur, frère Mathieu Lebrun, chroniqueur de Saint-Denis.

Du reste, M. Quicherat ne paraît pas tenir beaucoup à cette supposition. Il admet comme vraisemblable qu'au moment de son trépas, Jean Castel n'avait pas même rédigé la première année du règne de Louis XI. Cette affirmation du savant directeur de l'École des Chartes équivaut à celle-ci : Jean Castel n'est pas l'auteur de *la Chronique scandaleuse*.

J'ajoute que frère Mathieu Lebrun n'eut ses provisions de chroniqueur en titre qu'en 1482, six ans après

la mort de Castel et dans la dernière année du règne de Louis XI. Si ce moine de Saint-Denis avait eu à rédiger la chronique entière de ce règne, on ne voit pas pourquoi il n'y aurait pas attaché son nom, ni pourquoi elle aurait été publiée d'original comme une œuvre individuelle. Or le rédacteur de la *Chronique scandaleuse* s'exprime en termes qui excluent à la fois la personne de Jean Castel et celle de Mathieu Lebrun. Voici ses propres paroles : « Combien que je vueil ne nentens point les choses cy apres escriptes estre appellees dictes ou nommees croniques, pour ce que a moy nappartient et que pour ce fayre nay pas este ordonne et ne ma este permys. »

Ceci est assez clair. L'auteur de la *Chronique scandaleuse* se défend d'usurper les prérogatives d'un chroniqueur royal en titre d'office : donc il n'est ni Jean Castel ni Mathieu Lebrun.

Par suite de cette élimination, il reste deux noms en présence, Jean de Troyes et Denis Hesselin.

Avant d'examiner les titres personnels de ces deux candidats, il n'est pas sans intérêt de rechercher si la tradition qui, depuis l'année 1529, au dire du P. Le Long, attribue la *Chronique de Louis XI* à un greffier de l'Hôtel de ville, s'appuie sur des vraisemblances fournies par la Chronique elle-même. Je n'hésite pas à répondre affirmativement.

Il est incontestable que l'auteur est bien informé. Les innombrables détails que renferment sa Chronique se vérifient exactement par les documents authentiques que le temps a épargnés. Rapporte-t-il une mesure financière ou législative, un arrêt criminel, c'est avec une entière exactitude et souvent avec les termes

mêmes qu'on retrouve dans les actes officiels du temps. Mais à coup sûr il est Parisien, il connaît par le menu les choses advenues à Paris ou dans l'Ile-de-France; le reste lui parvient en gros et par ouï-dire seulement. Je dépasserais le cadre volontairement limité de la présente notice si je rapportais ici les nombreux passages de la Chronique qui prouvent que l'auteur écrivait à Paris et qu'il appartenait à l'administration de la ville. Il me suffit de citer le fait suivant à la date du 15 mars 1464-1465. Charles de Melun, Jehan Balue, évêque d'Évreux, et Le Provost, notaire et secrétaire du roi, viennent à Paris, ils se rendent à l'Hôtel de ville, où ils donnent lecture d'articles dont le roi les avait chargés. « Et apres la dicte lecture ainsy faicte furent faicts en lostel de ladicte ville plusieurs belles ordonnances pour la tucion garde et seurete dicelle ville; comme de faire guet et de garder les portes dicelle; et les aultres fermer et murer; et mettre les chesnes de fer des rues de ladicte ville en estat pour servir quant mestier en seroit; et plusieurs aultres qui longues seroient à escripre, que je passe cy pour cause de briefvete ». Ce passage indique clairement que l'auteur était au courant des affaires de la ville et qu'il disposait de documents qu'il se dispense d'analyser.

En décembre 1477, l'auteur constate que les frais de déplacement des statues de saint Louis et de saint Charlemagne furent payés par Robert Cailleted, receveur des aides de la ville de Paris. Ce détail est topique, car ce Cailleted ou Cailletet était un commis du greffier ou clerc receveur de la ville. Il fallait être de la maison pour connaître un pareil détail, et surtout pour s'y arrêter. Je reviendrai sur ce fait caractéristique.

Grosley, quoiqu'il tînt pour Jean de Troyes et qu'il le connût assez mal, a vu clair dans la question et l'a très-bien posée. Il a discerné d'un coup d'œil très-juste l'erreur où l'abbé Lebeuf était tombé. « L'abbé Lebeuf, dit-il, regarde la *Légende* (lisez *Chronique*) *scandaleuse* comme un démembrement des *Grandes Chroniques de Saint-Denis*. Il paraît, au contraire, d'autant plus vraisemblable qu'elle a été insérée après coup dans les *Grandes Chroniques de Saint-Denis* qu'elle offre le résultat de plusieurs délibérations, qu'un moine de Saint-Denis devait moins connaître qu'un greffier de cet hôtel (de la ville de Paris). L'auteur s'y décèle lui-même par le ton soutenu d'un bon bourgeois, qui observe *sine ira et studio* ce qui se passe autour de lui ».

Reste à rechercher quel était ce greffier, et à déterminer, d'après des documents sûrs, s'il s'appelait Jean de Troyes ou Denis Hesselin.

Grosley croyait à Jean de Troyes, et, résolvant le problème par la seule fécondité de son imagination, il supposait que Jean de Troyes, *sans doute* fils de Jean de Troyes qui fut (lisez : qui ne fut pas) grand maître de l'artillerie, avait obtenu la place de greffier de l'Hôtel de ville de Paris, grâce « à ses relations de famille ».

Passons donc à l'examen de Jean de Troyes.

III. — *Jean de Troyes.*

Les érudits ou les simples curieux qui ont l'habitude des vastes lectures savent avec quelle servilité moutonnière les annalistes se copient l'un l'autre. Voici, par exemple, MM. Michaud et Poujoulat, éditeurs d'une collection estimée de mémoires sur l'histoire de France. Ces doctes écrivains avaient si peu de doutes sur le véritable auteur de la Chronique qu'ils n'ont pas hésité, dans une notice consacrée à ce qu'ils appellent résolûment les *Mémoires de Jean de Troyes*, à faire la déclaration suivante : « Nous croyons inutile de répondre aux érudits qui ont voulu attribuer à d'autres qu'à Jean de Troyes la *Chronique scandaleuse*; il n'y aurait aucun intérêt bibliographique à répéter ici que Denys Hesselin, prévôt de Paris (prévôt des marchands, s'il vous plaît, ce qui n'est pas la même chose) et que Jean Castel, abbé de Saint-Maur, doivent être mis hors de cause dans cette question pleinement résolue ». Par qui cette question fut-elle jamais pleinement résolue, voilà ce que MM. Michaud et Poujoulat n'ont pas pris la peine de nous faire savoir.

Un demi-siècle avant eux, les éditeurs de 1785 imprimaient fièrement : « Il est prouvé que Jean de Troyes, etc. » Par qui avait-il été prouvé ? Les éditeurs de 1785-1789 (Roucher, Ant. Perrin, Dussieux, etc.) n'ont pas été moins discrets sur ce point que MM. Michaud et Poujoulat.

On n'aurait donc pas médiocrement étonné ces anciens éditeurs et ceux qui les ont copiés de nos jours si l'on avait pris la liberté de leur poser cette interrogation qui n'a pas l'intention d'être irrespectueuse : « Êtes-vous bien sûrs que Jean de Troyes ait jamais existé ? » J'entends un Jean de Troyes qui ait vécu sous les trois règnes de Charles VII, de Louis XI et de Charles VIII, qui ait été greffier de la ville de Paris, en un mot, qui ait vécu dans les conditions requises pour écrire une histoire qui s'étend de l'année 1460 à l'année 1483.

MM. Michaud et Poujoulat, mus d'une espèce de scrupule, voulurent se procurer des nouvelles de Jean de Troyes et ils crurent bien faire en allant les demander à Grosley, auteur d'un *Mémoire sur les Troyens célèbres*. Mais MM. Michaud et Poujoulat reconnurent avec une bonne grâce louable que les recherches de Grosley ne l'avaient pas « conduit à de grands résultats ». Mettons : ne l'avaient conduit « à aucun résultat », et ce sera parfait.

La première chose qui saute aux yeux en parcourant la notice de Grosley, c'est qu'on peut s'appeler de Troyes et n'avoir rien de commun avec la Champagne. Grosley n'a connu qu'un seul personnage de ce nom, et c'est un Parisien, Jean de Troyes, échevin de Paris en 1411. Encore Grosley a-t-il mêlé la biographie de ce Jean de Troyes avec celle de son frère ou de son neveu, Guillaume de Troyes, qui fut échevin en 1430. Grosley suppose, sans l'ombre d'une preuve, que l'auteur de la *Chronique scandaleuse* pourrait bien être le fils du Jean de Troyes qui, dit-il, fut grand maître de l'artillerie sous Charles VII. MM. Michaud et Poujoulat remarquent là-dessus, et trop ingénument, que « cette opinion est

fort incertaine ». Fort incertaine, en effet, par cette simple considération que Jean de Troyes ne fut jamais grand maître de l'artillerie. Grosley s'en réfère à « l'*Abrégé chronologique* de G. Marcel ». Mais l'excellent Grosley n'est pas un historien fort exact; il copie de travers le texte et jusqu'au titre des ouvrages qu'il cite. Le livre de Guillaume Marcel s'appelle : *Histoire de l'origine et du progrès de la monarchie française,* et la table qu'on y trouve des officiers de la couronne nomme Guillaume de Troyes comme grand maître de l'artillerie, et non pas Jean. Encore Guillaume n'eut-il jamais le titre de grand maître de l'artillerie; il fut simplement commis à l'exercice de cette charge pendant l'absence du titulaire Philibert de Molans, écuyer.

Je ne me prévaudrai pas de l'insuffisance évidente des renseignements fournis par Grosley; je vais, au contraire, essayer d'y suppléer.

Il a existé, aux temps les plus reculés du moyen âge, deux familles nommées de Troyes. La première, de souche orléanaise, portant pour armes d'azur au cerf couché d'or, la tête contournée, le pied droit de devant allongé, au chef échiqueté d'or et de gueules; la seconde, de souche parisienne, portant pour armes d'argent à la croix pattée de gueules, cantonnée de quatre merlettes de sable.

Les de Troyes d'Orléans restèrent longtemps confinés dans cette cité, où ils subsistaient encore honorablement au XVIIIe siècle, et sont évidemment désintéressés dans la question. D'ailleurs, ils n'ont jamais réclamé pour un des leurs la paternité de la Chronique.

Et puis, je le répète, le chroniqueur est parisien.

Il existait en 1260, sous le règne de Philippe le

Hardi, deux conseillers au parlement de Paris, le père et le fils. L'un et l'autre s'appelaient Jean de Troyes. Il n'est pas certain qu'ils fussent les ancêtres des de Troyes de Paris.

Quant au Jean de Troyes de 1411, le seul que Grosley ait connu, c'était un fameux médecin ou chirurgien de Paris qui, déjà fort âgé en 1411, se laissa faire échevin par les Bourguignons. Il était éloquent, habile, ferme et hardi. Les chroniqueurs contemporains l'ont flétri comme l'un des chefs les plus dangereux de l'abominable faction des Cabochiens (*Anonyme de Saint-Denis,* t. V, p. 10). Jean de Troyes avait été fait capitaine de la Conciergerie par les Bourguignons; il avait pris part à l'emprisonnement du duc de Bavière, du duc de Bar, du sire de Boissay et d'Antoine des Essars, ainsi qu'aux massacres qui avaient ensanglanté Paris. Aussi, lorsque les Armagnacs rentrèrent en maîtres, le 4 août 1413, jour de la Saint-Dominique, Jean de Troyes et ses fils furent proscrits à leur tour. Assiégé dans son hôtel, l'orateur populaire s'y défendit de son mieux avec ses enfants, les fils Sainct-Yon et les fils Caboche, mais en vain. Tout le monde les abandonna; ils s'estimèrent heureux de se soustraire par la fuite aux vengeances publiques. Le roi destitua Jean de Troyes de sa conciergerie et de son échevinage et confisqua ses biens; son hôtel fut pillé par le peuple.

Il est probable que le vieux médecin ne survécut guère à ces terribles événements.

Le Cabinet des titres (dossier de Troyes) donne le nom de ses deux fils. L'aîné s'appelait Thomas et fut proscrit avec son père; c'est tout ce que je sais de lui.

Le second s'appelait Henry; il était conseiller de ville et commissaire collecteur du duc de Bourgogne qui l'avait fait gouverneur de la Bastille après l'assassinat de Pierre des Essars, le 1er juillet 1413. Il occupait donc ce poste depuis un mois seulement lorsqu'il en fut dépossédé par le retour des Armagnacs dans la journée de Saint-Dominique. Il fut nominativement excepté, avec son père, de l'amnistie accordée par le roi le 29 août 1413, exception que confirmèrent d'autres lettres du 31 août 1415, tant le nom des de Troyes inspirait de haine et d'horreur. Henry de Troyes était encore avec les Bourguignons lorsqu'ils rentrèrent à Paris par la trahison de Périnet le Clerc, le 30 mai 1418 et vengèrent la journée de Saint-Dominique par le massacre des Armagnacs.

J'enregistre pour mémoire un Évrard de Troyes, nattier de son état, qui en 1425 garnissait de nattes la grand'chambre de l'Hôtel de ville et l'auditoire d'en bas.

Reste Guillaume de Troyes, fils ou neveu de Jean; l'armorial de l'Hôtel de ville le porte comme échevin en 1430, sous la prévôté anglaise de Hugues Rapioult. Il fut commis à l'exercice de maître de l'artillerie, au lieu et pendant l'absence de Philibert de Molans, par lettres d'Henry VI, roi d'Angleterre, données à Paris le 27 janvier 1432-1433, signées par le roi à la relation du duc de Bedford, régent de France. Il se trouva aux siéges de Creil, Clermont et Pont-Sainte-Maxence, en 1434, contre les Français; il faisait encore ses fonctions le 5 août 1435.

Ces divers de Troyes sont tous compris entre les années 1411 et 1435. Toute cette famille avait servi les

Bourguignons et l'Angleterre. Il est bien difficile, au point de vue de la vraisemblance morale, d'attribuer à un de ses descendants directs la rédaction de la *Chronique de Louis XI*, si profondément attachée à l'autorité légitime et au parti national.

Cependant les registres du conseil du Parlement, cités par Félibien et Lobineau (t. II des preuves de leur *Histoire de Paris*) citent, parmi les bourgeois qui vinrent faire serment au Parlement d'être dorénavant bons et loyaux envers le roi et renoncer à tous serments par eux faits à autres personnes quelconques, le nom d'un Jean de Troyes (15 décembre 1436).

Il était possible que ce fût une erreur de prénom, et qu'il fallût lire Guillaume, correction d'autant plus plausible que j'avais trace certaine de l'existence en l'année précédente, 1435, de ce Guillaume, qui avait prêté serment au roi d'Angleterre en qualité de commis à l'exercice de la charge de maître de l'artillerie.

Mais les originaux conservés aux Archives portent réellement Jean de Troyes. Je ne sais d'où sort ce personnage. Ce ne peut plus être, à vingt-trois ans de distance, le concierge de 1413, qui était déjà très-vieux en ce temps-là. Serait-ce un petit-fils ou un petit-neveu? C'est une question que je laisse sans réponse.

Enfin, j'ai découvert un dernier Jean de Troyes, le plus récent de tous (le même peut-être que celui du 15 décembre 1436); il exerçait en 1454 l'office de procureur au Châtelet de Paris. Il occupa le 3 juillet pour l'église et l'hôpital Saint-Jacques de la grand'rue Saint-Denis, le 22 septembre pour le chapitre de la Sainte-Chapelle, et le 23 décembre suivant pour l'hôpital des Quinze-Vingts. (Archives, Châtelet civil, Y 5231.)

J'ai mis à cette recherche toute la bonne volonté possible; j'ai poursuivi les de Troyes partout où il m'a été possible de les saisir. Je mérite donc d'être cru lorsque j'affirme qu'au delà de l'année 1454 je n'ai plus rencontré une seule fois ce nom dans aucun document public ou privé, soit aux Archives, soit dans les autres dépôts publics[1].

Particulièrement, j'ai la certitude qu'aucun de Troyes n'a pris part, sous le règne de Louis XI ni sous le règne suivant, à l'administration de la ville de Paris, soit comme échevin, soit comme conseiller de ville, soit comme greffier ou receveur.

Cependant on pourrait m'objecter que la liste des greffiers, telle qu'on la connaît d'après les travaux les plus estimés, entre autres l'*Histoire de l'Hôtel de ville de Paris*, par Le Roux de Lincy, semble présenter quelques lacunes, puisque de 1467 à 1500 on n'y voit qu'un seul clerc ou greffier receveur, le nommé Jean Luillier, successeur de son père. Il est peu vraisemblable qu'un même titulaire ait occupé la fonction pendant trente-trois années consécutives. Il se pouvait qu'avant l'an 1500 Jean Luillier eût été remplacé par un autre greffier dont on aurait négligé ou perdu la trace, et que cet oublié ne fût autre que le Jean de Troyes demandé.

Je me suis mis en quête sur cette donnée, et, après

1. Il existait à Paris, sous Louis XIV, plusieurs de Troyes, notaires, avocats et secrétaires du roi; ils appartiennent à des familles différentes de celle de l'échevin de Paris, ainsi que le montrent leurs armes établies par d'Hozier. Les uns sont des de Troyes d'Orléans; les autres forment une troisième famille qui portait d'azur à un chevron d'argent surmonté d'un croissant, accosté de deux étoiles de même et accompagné en pointe d'un lion d'argent tenant une épée de même.

avoir reconnu la lacune, je l'ai complétée. Il résulte de mes recherches : 1° qu'en effet Jean Luillier, loin d'avoir occupé ses fonctions de greffier pendant trente-trois ans, les a gardées sept ans à peine, étant mort en 1474 ; 2° qu'il fut remplacé presque immédiatement, non pas par un nommé Jean de Troyes, mais par sire Denis Hesselin, prévôt des marchands, par ce même Denis Hesselin à qui l'ancienne tradition, rapportée par Le Long, attribuait la paternité de la *Chronique scandaleuse.*

Voici, ce me semble, notre greffier de l'Hôtel de ville tout trouvé.

Il ne me reste donc plus qu'à examiner si la personne, les actes, l'âge de Denis Hesselin conviennent à la Chronique et si la Chronique lui convient. Cet examen fait, j'estime qu'il restera peu de doutes dans l'esprit du lecteur.

IV. — *Denis Hesselin.*

I

Avant d'exposer les raisons assez fortes qui me déterminent à voir en Denis Hesselin l'auteur de la *Chronique scandaleuse,* je m'arrête tout d'abord sur ce fait capital que ce que l'on a su jusqu'à présent touchant ce personnage, c'est par la *Chronique scandaleuse* qu'on l'avait appris.

Guy Bretonneau, chanoine de Saint-Laurent, auteur d'une *Histoire généalogique de la maison de Briçonnet* (Paris, chez Jean Dauvalle, MDCXXI), rapportant le mariage de Pierre Briçonnet, chevalier, trésorier général du duché de Milan, échanson de la reine de Navarre et seigneur de Cormes, avec noble damoiselle Marguerite de Hesselin, a soin de consigner qu'elle était petite-fille de messire Jean (lisez Denis) Hesselin, chevalier, maître d'hôtel du roi Louis XI, « tant renommé dans la vieille Chronique du mesme roy. »

Il est de fait que le nom de Denis Hesselin revient souvent dans la *Chronique scandaleuse,* et même, comme l'on dit vulgairement, un peu plus souvent qu'à son tour. Le chroniqueur ne perd pas une occasion d'adresser quelque louange à Denis Hesselin; je prouverai même, pièces en main, que la complaisance du narrateur envers ce favori n'est pas moins grande quand il se tait que quand il parle.

Je vais rapporter quelques endroits de la Chronique où les esprits les moins prévenus ne sauraient distinguer autre chose que l'envie de parler de soi et de se faire, comme on dit aujourd'hui, une réclame.

Par exemple, à la date du samedi 3 août 1465, la Chronique prend soin de dire que les édits sur les impôts furent publiés à son de trompe par les carrefours de Paris, « en la presence de sire Denis Hesselin esleu sur le fait des aydes a Paris ». Détail sans aucun intérêt pour nul autre que la personne nommée.

Le mercredi 23 septembre 1467, la Chronique rapporte que le roi s'en alla souper chez sire Denis Hesselin, son pannetier, élu de Paris, à l'occasion du baptême d'une fille dont Mme Hesselin était accouchée et dont le roi fut le parrain avec sa propre fille Mme de Bueil, comtesse de Sancerre, et Mme de Montglat (veuve de Jean Bureau). Le chroniqueur s'étend avec joie sur la bonne chère qu'y fit le roi de France, sur les beaux bains qui lui avaient été préparés et sur les causes qui ne permirent pas au roi de se donner ce plaisir, « cest assavoir tant pour ce quil estoit enrumé que aussi pour ce que le temps estoit moult dangereux et maladif ». Particularités insignifiantes, et qui n'ont de prix que pour le maître de la maison qui en fut le témoin.

En juillet 1472, le siége de Beauvais fournit à la ville de Paris l'occasion de montrer son zèle pour la cause royale; aussi le nom de sire Denis Hesselin, prévôt des marchands, qui eut la gloire d'organiser les approvisionnements et les renforts, se reproduit-il pour ainsi dire de ligne en ligne : « Furent faictes a Paris de moult belles ordonnances par sire Denis Hesselin panetier du roy nostre sire esleu de Paris et prevost des

marchands de la dicte ville, comme de faire rediffier la muraille et grandes tranchees, mettre en point les chesnes, rediffier les fosses boulevars et barrieres des portes, en faire murer daucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neufves, et daultres belles ordonnances y furent faictes... Et le landemain du dict assault..... fut de rechief envoye par le dit sire Denis Hesselin prevost des marchans, audict lieu de Beauvais, grant quantite de traict a arbaleste et des cordes pour y servir, des pouldres a canon et coulevrine, et des cirurgiens pour penser et guerir les navrez..... lesquelles monstres furent veues et receues par le seigneur de Gaucourt,.....et sire Denis Hesselin, pannetier du roy esleu sur le fait des aides et prevost des marchans de la dicte ville, lesquelles monstres il faisoit moult beau veoir », etc.

Les chefs militaires qui commandaient à Beauvais firent demander, en sus des secours qu'ils avaient déjà reçus, trois mille combattants qui seraient soudoyés par la ville de Paris. Il y eut une réclamation générale dont le prévôt des marchands se fit l'interprète : « Et furent ces choses moult honnorablement remonstrees par ledit sire Denis Hesselin aux capitaines estans au dit Beauvais, qui des dictes remonstrances se tindrent a bien contens..... »

A ce propos, j'ai fait une découverte assez plaisante, c'est que, dès la première année de sa gestion comme clerc et receveur de la ville de Paris (1474-1475), Denis Hesselin s'empressa de se rembourser de 50 livres tournois qu'il avait avancées de ses deniers à messire Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, capitaine des gens d'armes et de trait, pour l'aider à supporter les

frais de son commandement dans la ville de Beauvais. Ce fut toute une affaire. Bien que Denis Hesselin représentât la quittance de messire Robert d'Estouteville, en date du 16 septembre 1472, il fut obligé de jurer qu'il avait réellement payé cette somme dans le temps même des hostilités. (Archives, KK 413.)

Ce fait curieux montre la précision des renseignements fournis par le chroniqueur lorsqu'ils se rapportent à la personne de Denis Hesselin.

On pourrait objecter que la Chronique était dans son rôle lorsqu'elle enregistrait les services rendus par le prévôt des marchands dans une conjoncture aussi grave que celle du siége de Beauvais. A cela je réponds que la Chronique, si attentive à signaler nommément sire Denis Hesselin, avec tous ses titres et qualités, lorsque la prévôté des marchands de Paris demeure confiée à sa garde, change de style aussitôt que Denis Hesselin a résigné sa charge. A partir de cet instant, le prévôt des marchands, lorsqu'il en sera question, restera toujours anonyme. C'est une vérification que chacun peut faire sur le texte de la *Chronique scandaleuse* depuis le milieu de l'année 1474 jusqu'à la fin.

Mais patience : si le prévôt des marchands est mort pour le chroniqueur, sire Denis Hesselin continue à se bien porter. Nous le retrouvons au 18 juillet 1474, ne prenant plus que son titre d'élu de Paris, et chargé, conjointement avec son frère sire Jacques Hesselin, écuyer de l'écurie du roi, de la garde du duc d'Alençon, condamné à mort et prisonnier au Louvre[1].

Le 16 mars 1474-1475, on accrocha au gibet de

1. J'ai sous les yeux une cédule originale en parchemin portant les

Montfaucon un Écossais de la garde du roi, convaincu de vol et de rébellion à main armée contre les sergents. La Chronique constate que sire Denis Hesselin alla jusqu'au gibet pour voir la cérémonie.

J'ai oublié de relever qu'au 20 janvier 1473-1474 sire Denis Hesselin, alors prévôt des marchands, se porta à la rencontre de l'empoisonneur Hardy qu'on amenait de Creil, et qu'il était trois heures de l'après-midi.

Ainsi le chroniqueur se tient au courant des moindres allées et venues de sire Denis Hesselin, et il note jusqu'à l'heure de ses promenades.

Encore un trait. On lit dans la Chronique, à la date du mois de septembre 1475 : « Et ordonna le roy gens de sa maison pour mener et conduire lesditz de Havart et escuier (les envoyés du roi d'Angleterre) parmy la ville de Paris et aultres lieux, et entre aultres y ordonna et bailla la charge a sire Denis Hesselin son maistre dostel et esleu de Paris qui en fist bien son devoir a lhonneur et louange du roy. »

Ici nous prenons la nature sur le fait. Le roi avait ordonné plusieurs gens de sa maison : la Chronique n'en cite qu'un seul « entre autres » et ce seul c'est Denis Hesselin, qui se rend la justice d'avoir bien fait son devoir « a lhonneur et louange du roy ».

Je ne poursuivrai pas plus loin l'examen sous cette forme. Les exemples qui précèdent suffisent amplement. Je me borne à rappeler que le récit du procès et de l'exécution du connétable de Saint-Pol ramène à chaque

signatures de Jacques Hesselin, contrôleur du grenier à sel de Paris et de Jehan de Harlay, chevalier du guet, tous deux commis par le roi à la garde de la personne de « Monsegr dAlencon de present en arrest. » Elle est datée du 20 mars 1473-1474.

instant le nom de sire Denis Hesselin, même en des circonstances où il n'était là que « entre autres » et où il n'y avait pas lieu de le nommer de préférence à ces « autres » que la Chronique ne nomme pas.

Nous le retrouvons encore le 28 décembre 1475, chargé, avec son frère Jacques Hesselin, de retirer du Louvre monseigneur d'Alençon et de le conduire à l'hôtel de feu sire Michel de Laillier. Ce Michel de Laillier, l'un des grands bourgeois qui rendirent Paris au roi Charles VII en 1436, était l'oncle des frères Hesselin[1].

Enfin, en août 1477, la Chronique nomme une dernière fois sire Denis Hesselin, maître d'hôtel du roi, comme l'un des juges du duc de Nemours.

Au delà de cette date, il ne reparaît plus dans la Chronique, et ce silence même s'expliquera tout à l'heure.

Il est temps de relier ces traits épars et de fixer d'une manière positive la figure, importante en son temps, de sire Denis Hesselin.

II.

La famille Hesselin, de Paris, était sinon de haute, du moins d'antique noblesse. Son auteur le plus anciennement connu était un certain Alesme Hesselin, qui en 1208 acquit à Paris le fief du poids de la cire

1. Jacques Hesselin, Denis son frère et Germaine sa sœur (madame de Montglat), étaient les enfants de Jacques Hesselin, valet de chambre de Charles VI, qui avait épousé Catherine de Laillier, sœur de Michel.

et de la chandellerie, était en 1209 châtelain de Gisors et devint ensuite bailli de Mantes. Il n'y a pas à douter, malgré certaines lacunes généalogiques, que cet Alesme Hesselin ne fût considéré comme l'aïeul des Hesselin de Paris. L'épitaphe de Nicolas Hesselin, prévôt de Saint-Denis, mort en 1613, qualifie sa famille : « Noble et ancienne race des Hesselin, qui brille en France depuis plus de quatre cents ans », ce qui donne la date de 1213, correspondant précisément à l'époque où vécut Alesme Hesselin.

Elle fournit vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe plusieurs officiers municipaux. Toutefois son premier personnage marquant fut Jacques Hesselin Ier du nom, valet de chambre du roi Charles VI et mari de Catherine de Laillier.

De ce mariage naquirent sept ou huit enfants, parmi lesquels je citerai Jacques Hesselin IIe, du nom, seigneur de Boisgrenier et de la Chaussée, écuyer du roi Louis XI, contrôleur du grenier à sel de Paris, époux de Marie Boucher; 2° Jeanne Hesselin, qui fut Mme de Sailly; 3° Germaine Hesselin, qui fut la femme de Jean Bureau, baron de Monglat, chambellan, grand maître de l'artillerie, trésorier de France, maire de Bordeaux, etc.; 4° Jean Hesselin, chapelain du collége de Boissy; 5° Marie Hesselin, qui épousa Pierre de Genouilhac; 6° Bureau Hesselin, seigneur de Parafont et de Gascourt, qui épousa Charlotte de Crollavoine; 7° Denis Hesselin, qui est le principal objet de la présente étude.

Je ne sais rien de la vie de Denis Hesselin antérieurement à l'avénement de Louis XI; du moins le seul document où j'aie rencontré son nom, à la date du 11 janvier 1454-1455 (archives Châtelet civil, Y 5231),

le fait apparaître dans un conseil de famille comme oncle des enfants de son frère aîné Jacques Hesselin II, sans autre titre ni qualité.

J'ai lieu de supposer qu'il épousa, postérieurement à l'année 1461, Jeanne de Torrettes ou Tourretes, fille de messire Hélye de Torrettes premier président du Parlement de Paris, sœur puînée d'Arnault de Torrettes conseiller clerc au Parlement, et de Guy de Torrettes chanoine et procureur général de la Sainte-Chapelle.

Nous savons par la Chronique, qui le nomme pour la première fois en 1467, qu'il était élu de Paris sur le fait des aides, c'est-à-dire des droits levés sur les objets de consommation, notamment sur les vins; mais il exerçait cette charge d'institution royale antérieurement à 1461. C'est François Villon qui nous l'apprend au huitain LXXXVIII de son *Grand Testament* écrit dans le courant de l'année 1461 :

Item donne a sire Denis
Hesselin esleu de Paris...

La Chronique le qualifie successivement pannetier, conseiller et maître d'hôtel du roi, titres qu'il garda jusqu'à la fin du règne.

Il était de ces grands bourgeois de Paris à qui le roi Louis XI portait une affection singulière, car ils furent son plus solide appui pendant la guerre du Bien public et les années de revanche qui la suivirent. Dans la première phase, les princes et les grands seigneurs coalisés mettent le pied sur la gorge du roi et exigent le démembrement du royaume; dans la seconde phase, le roi

coupe la tête aux princes et aux seigneurs et restaure l'unité nationale.

Je n'exagère pas et je ne commets nul anachronisme en affirmant que cette bourgeoisie formait, en pleine connaissance de cause, le parti national, par opposition au parti féodal, qui était en même temps le parti de l'étranger, celui de l'Anglais et du Bourguignon[1]. Lorsque la *Chronique scandaleuse*, qui exprime les sentiments de la bourgeoisie parisienne, veut louer un des siens, elle le qualifie « bon et loyal françois »[2]. Le mot alors était nouveau. Que Denis Hesselin soit ou non l'auteur de la *Chronique scandaleuse*, ces sentiments étaient les siens. Ses plus proches parents étaient les Laillier, qui avaient ouvert en 1436 les portes de Paris au souverain légitime, et les Bureaus, ces hommes de génie qui, sortis des rangs inférieurs de la judicature, fournirent à Charles VII l'artillerie et les munitions qui écrasèrent les Anglais. Les mariages de ses enfants, de ses frères et de ses sœurs le faisaient l'allié des Boucher, des Cœur, des Dauvet, des Raguier, des La Fontaine, des Saint-Romain, des Balue, tous dévoués à l'autorité royale, tous résolus à lui prêter main-forte contre les entreprises de ses ennemis.

Revêtu de hautes charges administratives et muni-

1. 14 février 1470. — « Et ce mesme jour de mercredy vint nouvelles a Paris que monsieur de Bourgongne avoit este veu en la ville de Gant, portant a l'une de ses jambes la jarretiere et sur luy la croix rouge qui estoit ordre et enseigne dudit roy Edouart d'Angleterre ; et a ceste cause se demonstroit et declairoit ennemy capital du roy et du royaulme, et comme anglois tenu et repute. »

2. En 1471, il s'agissait de fortifier les villes de Picardie nouvellement rendues au roi, « dont on bailla la charge a maistre Henry de la Cloche, procureur du roy au chastellet de Paris, qui estoit bon et loyal francoys ».

cipales, officier de la maison du roi, Denis Hesselin participa aux plus grandes affaires de l'État. Son rôle dans les procès politiques du connétable de Saint-Pol, du duc d'Alençon et du duc de Nemours est esquissé plutôt que défini par la *Chronique scandaleuse*, avec une concision pleine de réticences. J'y reviendrai plus loin.

Cependant, à partir de l'année 1477 où Denis Hesselin se trouve encore une fois mêlé à la politique rigoureuse de Louis XI, il n'est plus question de ce personnage jusque-là si considérable. La *Chronique scandaleuse,* qui enregistrait ses moindres faits et gestes, ne prononce plus son nom. Il est vrai que la Chronique elle-même prend une allure de plus en plus rapide. Les six dernières années du règne sont condensées en quelques pages, comme si l'histoire du temps avait soudainement perdu tout charme et tout intérêt pour le narrateur. Qu'était devenu ce confident d'un roi, cet officier revêtu de tant de charges honorables et graves ?

Il faut franchir un laps de vingt-deux années entre la date de 1477, qui nous a montré sire Denis Hesselin sur l'échafaud du duc de Nemours, et l'année 1499, où nous retrouvons un Denis Hesselin, greffier et receveur de la ville de Paris, condamné par arrêt du Parlement à tenir prison avec tout le corps de ville, en garantie des responsabilités qui leur incombent pour la chute du pont Notre-Dame.

Avions-nous affaire à un autre Denis Hesselin, fils ou neveu du premier ? On l'a cru jusqu'à présent. Nul historien de la ville de Paris, nul archiviste, nul armoriste, ni Felibien, ni Le Roux de Lincy, ni Chevillard, ni Beaumont, ni personne ne paraît avoir soup-

çonné que le Denis Hesselin nommé dans la *Chronique scandaleuse* depuis 1467 jusqu'à 1477 fût le Denis Hesselin de 1499 et années suivantes. M. Le Roux de Lincy remarque bien que le greffier de 1499 était un vieillard qui avait jadis rendu de grands services, mais cette réflexion ne le conduit à rien, n'éveille aucun souvenir dans sa mémoire.

Le doute ne m'a cependant pas été permis. Une série de documents irrécusables prouve que les deux Denis Hesselin, l'ancien prévôt des marchands et le greffier, ne furent qu'une seule et même personne.

Je dois expliquer comment j'ai été amené à une supposition que des recherches étendues et couronnées de succès ont entièrement confirmée.

Il est accepté par tout le monde que Denis Hesselin était en 1499 et 1500 clerc (greffier) et receveur de la ville de Paris, et qu'il eut pour adjoint et survivancier son fils Jean Hesselin. Il est également certain que ce Jean eut une fille, Marguerite Hesselin, qui, comme je l'ai déjà dit, épousa Pierre Briçonnet, seigneur de Cormes. J'ai rappelé aussi que l'historiographe des Briçonnets, le chanoine Guy Bretonneau dit expressément que Mme Briçonnet était la petite-fille du « maistre d'hostel du roy Louys XI, tant renommé dans la vieille Chronique du mesme roy ». Ceci connu, je pensai que le Denis Hesselin, greffier, père de Jean, était nécessairement le même Denis Hesselin que le maître d'hôtel de Louis XI, grand-père de Mme Briçonnet, laquelle n'avait pu avoir deux grands-pères paternels. Seulement Guy Bretonneau avait pu se tromper : c'est ce qu'il fallait voir.

Les écrivains spéciaux sont d'accord pour inscrire

Denis Hesselin sur la liste des greffiers receveurs de la ville, comme ayant exercé cette charge en l'an 1590. Felibien et Lobineau, aussi bien que M. Le Roux de Lincy, qui a transcrit d'après eux l'arrêt du Parlement relatif à la catastrophe du pont Notre-Dame, prononcé le 9 janvier 1499-1500, auraient pu s'apercevoir que Denis Hesselin occupait son double office antérieurement à 1500. En effet, l'arrêt qui qualifie Denis et Jean Hesselin « clercs et receveurs » condamne Denis à payer le reliquat des comptes qu'il a rendus des domaines de la ville pour les années finissant au jour de la Saint-Jean 1488, 1489, 1490, 1491, 1492.

Il suffisait donc à mes savants devanciers de lire l'arrêt dont ils donnent le texte pour apprendre que Denis Hesselin était greffier et receveur non pas seulement depuis l'an 1500, mais à tout le moins depuis l'an 1488.

Et voici déjà que la lacune de 1477 à 1499 dans la vie de Denis Hesselin, qui s'étendait tout à l'heure à vingt-deux années, est réduite à moitié de ce chiffre, c'est-à-dire à onze années, de 1477 à 1488.

Une plus ample perspective en arrière s'ouvrit bientôt à mes yeux. Je découvris dans un manuscrit de Gaignières, conservé à la Bibliothèque nationale (n° 772 du fonds Gaignières, n° 20684 du catalogue général), un compte de l'emprunt fait par le roi Charles VIII à la ville de Paris, l'an 1495, ainsi intitulé : « Extrait du compte 24me de Denis Hesselin et 4me de Jean Hesselin son fils, receveur survivant, des aides octroyes par le roy a la ville de Paris pour lannee finie le dernier septembre 1497[1]. »

1. Il existe une copie plus moderne de ce même compte dans le ms. 22408 provenant également du fonds Gaignières.

Le compte en lui-même présente peu d'intérêt; mais l'intitulé me livrait d'un seul coup l'ensemble de la gestion de Denis Hesselin et de son fils Jean.

Dans la règle de ce temps-là, les comptables numérotaient leurs comptes par année d'exercice financier. Le vingt-quatrième compte de Denis Hesselin finissant au dernier jour de septembre 1497, son premier compte a dû finir le dernier jour de septembre 1474. Cela ne me disait pas que ce premier compte eût commencé le 1er octobre 1473; je n'en savais rien, mais je ne le croyais pas. Sire Denis Hesselin, élu prévôt des marchands le 16 août 1470 pour deux ans, réélu pour deux autres années le 16 août 1472, fut remplacé officiellement le 16 août 1474 par Guillaume Le Conte. Il n'était pas vraisemblable qu'il eût cumulé deux offices, l'un gratuit et de premier ordre, l'autre vénal et subordonné. Il est bien assez extraordinaire qu'un prévôt des marchands, qu'un élu de Paris, charge qui conférait le titre de monseigneur, qu'un conseiller et maître d'hôtel pannetier du roi, ait occupé l'office de greffier et receveur, pour qu'on s'en tienne à cette idée qu'il ne prit possession du greffe qu'après avoir quitté la prévôté. En ce cas, son premier compte ne devait comprendre que les derniers jours d'août et le mois de septembre 1474.

Bien qu'aucun érudit ne puisse concevoir l'ombre d'un doute sur la concordance des numéros des comptes avec les années d'exercice des comptables, j'ai essayé de surprendre Denis Hesselin dans ses fonctions de greffier antérieurement à la date de 1488, visée par l'arrêt du Parlement du 7 janvier 1500, et j'y ai réussi.

J'ai d'abord rencontré aux Archives (Q 1099, n° 63)

la copie, collationnée le 22 octobre 1541, d'un document intitulé : « Compte annee finie le d^r juin 1485 du domaine patrimonial cens fonds de terre et autres droits de lhostel de ville de Paris clos au bureau de lhostel de lad ville le 23me juin 1484. Mre Denis Hesselin receveur. — Presente au bureau de lhostel de la ville de Paris par Estienne Hesselin commis de sire Denis Hesselin receveur de lad ville le xxvij^e jour d'avril lan m cccc iiii ^xx vij en la presence et du consentement dudit sire Denis Hesselin. »[1]

Je ne me charge pas d'accommoder ces dates de 1485 et de 1484, qui paraissent interverties; je les transcris telles quelles. Il ressort toutefois de ce nouveau document : 1° que Denis Hesselin possédait l'office de receveur dès 1484; 2° qu'un de ses fils, Étienne Hesselin, fut d'abord commis du greffe avant son frère Jean, qui, comme nous l'avons vu, commença à exercer, avec la survivance de son père, en 1494.

Ensuite je relevai au Cabinet des manuscrits (fonds Moreau, 1066) le bail fait à Jean Hennequin d'un guichet entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, pour en jouir pendant sa vie, etc., moyennant douze livres parisis. C'est une copie de l'expédition en parchemin datée du 7 juin 1490, et portant mention de la signature du greffier de la ville, Hesselin.

Telles qu'elles étaient, ces preuves me paraissaient décisives, et je considérais à bon droit comme un fait incontestable que Denis Hesselin, au sortir de sa magistrature élective, était devenu greffier et receveur de

1. Ce compte est attribué par l'inventaire méthodique des Archives Impériales à *Nicolas* Hesselin. C'est une simple erreur typographique.

la ville de Paris, double office qu'il remplit pendant vingt-six années consécutives, depuis le milieu de l'année 1474 jusqu'à l'année 1500, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du Parlement dont j'expliquerai plus loin l'origine et les conséquences.

A la rigueur, j'aurais pu m'en tenir là; mais j'ai eu la satisfaction de remplir complétement l'objet de mes recherches en rencontrant enfin les pièces authentiques qui donnent à la fois la date de l'institution de sire Denis Hesselin comme clerc et receveur de la ville de Paris, et les circonstances dans lesquelles elle eut lieu.

La première est une ordonnance rendue par sire Denis Hesselin, prévôt des marchands, et par les échevins de la ville de Paris, le 16 juin 1474, laquelle commet jusqu'à nouvel ordre le nommé Martin de la Planche aux offices vacants par la mort de feu maître Jean Luillier, clerc et receveur de la ville.

La seconde est un *vidimus* donné le 7 juillet 1474 par Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, sur des lettres patentes du roi Louis XI, scellées de son scel en double queue et cire jaune, ainsi conçues :

Loys par la grace de Dieu, roy de France, a tous ceulx qui ces presentes lettres verront salut :

Oye la supplication de notre ame et feal conseiller et maistre dostel Denis Hesselin escuier, contenant que le xxj[e] jour de ce present mois il a este elu par nos tres chiers et bien ames les echevins conseillers bourgois carteniers et marchans de notre bonne ville de Paris solennite gardee es offices de clerc greffier et receveur tant du domaine que des aydes et payeur des euvres de ladite ville, il luy a este faict a ceste cause le don desdits offices par lesdits echevins en ensuivant ladite ellecion pour en joyr aux gaiges drois prouffits et emolumens accoustumes et comme son derrenier predecesseur esdits offices faisoit et

combien que ad ce tiltre il en joysse a present paisiblement, ce nonobstant il nous a fait requerir que il nous plut avoir agreable et confermer les eslection et don dessusdits.

Scavoir faisons que pour la certaine congnoissance que nous avons de la personne dudit Denis Hesselin nostre conseillier et des sens experience et grant loyaulte envers nous et par consideracion de plusieurs grans et agreables services quil nous a fait et esperons que encore face ou temps avenir, avons conferme ratiffie et approuve, confermons ratiffions et approuvons par ces presentes lesdits eslection et don a luy faiz desdits offices par lesdits echevins conseilliers bourgois quarteniers et marchans de nostre dite ville de Paris, iceulx avons agreable et en tant que mestier est ou a nous peut appartenir les luy donnons et octroyons par cesdites presentes pour en joyr aux honneurs droicts prouffits et emolumens accoustumes tout ainsi que sondit predecesseur faisoit au jour de son trespas et lesquels gaiges et droits nous voulons estre prins et retenus par les mains dudit Hesselin des deniers de ses receptes ainsi que son derrenier predecesseur avoit accoustumé de faire et par rapportant ces presentes ou vidimus dicelles faict soubz scel royal pour une fois tant seulement nous voulons lesdits deniers par luy prins et retenus a cause de cesdits gaiges et droits estre alloues en ses comptes et rabattuz desdits comptes partout ou il appartiendra.

Si nous donnons en mandement par ces mesmes presentes a tous a qui il appartiendra et a chascun en droit soy que ledit Denis Hesselin nostre conseillier ils facent souffrent et laissent joyr et user plainement et paisiblement desdits offices dessus declarez et prendre et avoir lesdits gaiges et aultres droitz et prouffis audit office appartenant comme dessus et a luy obeir et entendre de tous ceulx et ainsy quil appartiendra es choses touchans et regardans iceulx offices. En temoing de ce nous avons faict mettre nostre scel a ces dictes presentes donnees a Ermenonville le xxvj[e] jour de juing lan de grace mil cccc lxxiiij et de nostre regne le xiij[e].

Ainsi signe sur le reply desdites lettres au dessus dudit scel par le roy nostre sire de Craon et autres presens de Caumont.

Les pièces qu'on vient de lire nous permettent de

rectifier la liste officielle des clercs et receveurs de la ville de Paris au XVe siècle, si incomplétement fournie jusqu'à présent. Celle de M. Le Roux de Lincy comprenait les dates et les noms qui suivent :

1411. Robert Louvel.
1422. Jean Falle.
1431. Jean Thomas, par intérim.
1436. Jean Mithouflet, par intérim.
1436. Robert Louvel, rétabli.
1447. Jean Luillier.
1467. Jean Luillier le fils, successeur de son père.
1500. Denis Hesselin.

A cette liste fautive et incomplète il faut substituer la suivante, que j'ai relevée sur les titres originaux et qui donne la succession ininterrompue des clercs receveurs depuis les premières jusques aux dernières années du XVe siècle, sans aucune lacune :

1407. 12 mars, Robert Louvel (archives KK 1009).
1422. 10 juillet, Jean Salle.
1431. Jean Thomas, par intérim.
1436. Jean Mithouflet, par intérim.
1436. Robert Louvel, rétabli (expulsion des Anglais de Paris) ; mort le 8 août 1447 (Epitaphier de l'Arsenal, église des Filles pénitentes).
1447. 19 août, Jean Luillier.
1467. 20 juillet, Jean Luillier le fils, mort en mai ou juin 1474.
1474. 21 juin, sire Denis Hesselin jusqu'en 1500.

Cette restitution définitive de la suite chronologique des clercs et receveurs de la ville de Paris au XVe siècle n'est susceptible d'aucune intercalation nouvelle, et ferme hermétiquement la porte au prétendu Jean de Troyes.

Avant de revenir sur cet ensemble de faits nouveaux pour les confronter à la *Chronique scandaleuse*, j'en veux finir tout de suite avec la biographie de Denis Hesselin.

De 1477 à 1499, sa vie s'écoula dans les honneurs obscurs et lucratifs de sa charge municipale. Mais sa vieillesse fut troublée par les conséquences d'un terrible événement qui produisit dans Paris une émotion profonde.

Le vendredi 25 octobre 1499, jour de la Saint-Crépin[1], dans la matinée, le pont Notre-Dame s'écroula Les poutres de bois qui le soutenaient s'étant affaissées, l'édifice entier, avec les soixante-cinq maisons qu'il portait, fondit dans la rivière dont le cours fut obstrué. Un grand nombre de personnes périrent; les survivants réclamèrent justice et réparation pour la perte de leurs maisons, meubles et marchandises. La clameur publique accusait le corps de ville de négligence, d'impéritie et de malversation. Le Parlement, saisi de la plainte des victimes, fit appeler au Palais et y retint en arrêt le prévôt des marchands et les échevins en exercice, deux anciens échevins, plus les clercs et receveurs, qui étaient Denis et Jean Hesselin. L'information montra que le mauvais état du pont avait été signalé en temps utile par les maîtres des œuvres à la municipalité. En conséquence, le Parlement rendit le 9 janvier 1500 l'arrêt dont j'ai déjà parlé.

Cet arrêt condamnait Jacques Piedefer, prévôt des

1. C'est la vraie date. Elle a été souvent altérée. M. Le Roux de Lincy (Bibl. de l'École des Chartes, 2e série, t. II, pp. 32 et suiv.) imprime le 15 octobre; il ne faut voir dans cette erreur qu'une faute typographique.

marchands, à mille livres parisis; les échevins Boucher, Aymier (Aymé ou Anier), Malingre, de Harlay, Ripault et Turquan, les premiers à quatre cents livres parisis d'amende, tous à la destitution, outre la restitution de leurs gages; le tout pour être appliqué à la réparation du pont Notre-Dame, sauf prélèvement d'une somme de cent livres parisis, destinée à la célébration d'un service solennel en l'église cathédrale de Paris pour le salut de l'âme des personnes tuées ou noyées dans la matinée du 25 octobre 1499.

Voici la portion de l'arrêt qui concerne Denis Hesselin :

Et aussi a condamne et condamne la dite cour le dit Denis Hesselin a rendre, payer et mettre reaulment et de fait promptement es mains des commissaires ordonnes au gouvernement de la dite ville ou autres qui a ce faire seront commis, la somme de trois mil deux cens quatre vingt dix sept livres seize sols cinq deniers maille parisis, quil doit et reste devoir par la closture des comptes quil a rendus en lhostel de ladite ville du domaine dicelle, pour les annees finissant au jour Saint Jehan quatre vingt huit, neuf, dix, unze et douze : et a ce faire sera ledit Denis Hesselin contraint par detemption de sa personne, prinse et exploitation de ses biens, et par toutes autres voyes et manieres deues et raisonnables, nonobstant opposition et appellation quelconque, sans prejudice des actions que la ville de Paris et ledit Denis Hesselin ont et peuvent avoir a lencontre de Robert Cailletet et autres commis dicelui Hesselin, et a eux leurs deffenses au contraire.

Enfin le Parlement ordonnait : 1° que l'office du clerc et receveur de la ville serait à l'avenir divisé et que les deux offices nouveaux seraient incompatibles; 2° qu'on ferait une enquête sur le fait de la vente de plusieurs offices dans les vingt dernières années, sous

réserve des conclusions prises par le procureur général contre Denis Hesselin et tous autres.

On voit que l'arrêt du Parlement touche à beaucoup de points : d'abord, il statue sur des faits de responsabilité; ensuite, il réforme les constitutions municipales en ce qui concerne le double office de greffier receveur; enfin, il ordonne une recherche sur la vénalité des offices depuis vingt ans. La personne de Denis Hesselin était impliquée à divers titres dans toutes les parties de l'arrêt.

Avant de le rendre à la suite d'une information détaillée, le Parlement avait pourvu au plus pressé. Au lendemain même de la catastrophe du pont Notre-Dame, une ordonnance de la Cour, suspendant la prévôté des marchands et l'échevinage, avait confié l'administration de la ville à des commissaires, sire Nicolas Potier, général des monnaies, faisant fonction de prévôt des marchands; les présidents Thibault Baillet, Robert Thiboust, Jean de Ganay, faisant fonctions d'échevins.

Je ne sais si je me trompe, mais je crois discerner dans les mesures de rigueur prises contre Denis Hesselin, et plus encore dans les insinuations dirigées contre lui, la trace d'une vengeance inspirée par les rancunes parlementaires contre un homme qui s'était fait plus d'une fois l'instrument extrajudiciaire des sentences dictées par Louis XI[1].

Le roi Louis XII le comprit ainsi, car il intervint en faveur de Denis Hesselin auprès des officiers municipaux. Il adressa aux « commis bourgeois et habi-

1. C'était aussi l'opinion de M. Le Roux de Lincy (Bibl. de l'Éc. des Chartes, *loc. cit.*).

tants de Paris » une lettre par laquelle il les priait de donner la liberté à Denis Hesselin, afin qu'il pût pourvoir à ses comptes. La lettre du roi, datée d'Orléans le 29 décembre 1499, fut présentée le 13 janvier 1500, par le sire de Graville, amiral de France, en présence du président Thiboust. Elle usait du terme de « prière », mais ajoutait que s'ils ne traitaient favorablement ledit Hesselin, « le roi n'en serait pas content ».

Voici, du reste, le texte de la lettre :

Mes chers et bien amez : nous avons este advertiz que puis nagueres certain arrest a este donne a vostre prouffit, pourchatz et poursuicte alencontre de Denis Hesselin esleu de Paris, par lequel il est dit que il tiendra arrest jusques a ce quil ait rendu compte des deniers que on lui demande touchant ladministracion quil a eu des deniers communs de la ville; qui semble estre ung appointement ung peu dur, actendu son aaige, de le tenir ainsi arreste a grand fraiz et deppens, tant pour luy que pour ses gardes, en quoy ne povez avoir prouffit. Et pour ce que voulions bien quil soit plus favorablement traictie, actendu son dit aaige et les bons et agreables services quil a faiz a nos predecesseurs et a nous, que ne voulons estre mis en oubly; a ceste cause, vous prions tres acertes que vous departez de faire executer le dit arrest en rigueur; mais vous veulliez contenter quil ait la ville pour prison; car vous entendez bien quil nest pas pour sen aller, mais entendra a faire ses dilligences partout ou il appartiendra. Et onc nous ferez chose moult agreable que recongnoistrons; et autrement en le traictant en rigueur ou il luy seroit impossible de respondre, cause de sa totalle destruction, ne serions pas contens, et nous en pourroit souvenir pour quelque temps, ainsi que serez plus a plain advertiz, par nostre ame et feal cousin, conseiller et chambellan, le sieur de Graville, admiral de France, auquel avons donne charge vous en dire nostre vouloir et intencion. Et ensuivant le dit arrest, faisiez proceder par rigueur a lencontre de luy, ne serions pas contens.

Donne a Orléans le vingt-neufiesme jour de decembre.

Devant cette manifestation quelque peu menaçante d'une volonté inspirée sans doute au roi Louis XII par le souvenir des services intimes que sire Denis Hesselin avait rendus à la couronne sous le roi Louis XI, les commissaires déclarèrent que si le Parlement consentait à donner à Denis Hesselin « provision de sa personne », ils n'y mettraient pas d'empêchement.

Les suites de la séparation des offices de greffier et receveur prononcée par le Parlement sont assez curieuses, mais elles chargeraient inutilement le présent mémoire. C'était une révolution dans les usages de la ville, et le plus clair de la révolution, c'est que l'un des nouveaux arrivants, sire Nicolas Potier, s'adjugea comme une proie l'office qui appartenait, par le don de la ville et du roi Louis XI, à Denis Hesselin[1].

Après la mort prématurée des deux fils de Nicolas Potier, à qui leur père avait donné cette charge si convoitée, la ville décida, bravant les foudres parlementaires, qu'elle serait mise aux enchères publiques. On y procéda le 18 novembre 1502. Le notaire Jean Picart offrit 2,000 écus d'or; Pierre Paulmier, 3,000 livres tournois; Jean Hesselin, 1,200 écus d'or. Ce fut un nommé Simon Larcher qui fut déclaré adjudicataire moyennant 2,000 écus d'or.

L'opinion des bourgeois de Paris ne s'associa pas aux sévérités du Parlement contre l'ancienne municipalité. Robert Piedefer, le prévôt des marchands des-

1. Le choix de sire Nicolas Potier ressemble d'autant plus à un choix de parti pris et de colère, que ce personnage était l'un des fournisseurs ordinaires de la ville, circonstance qui aurait dû l'éloigner du poste qu'on lui confia. C'est lui qui avait la fourniture du plomb et de l'étain pour les fontaines de la ville. (Voir les comptes de la ville à partir de 1470.)

titué, les échevins Louis de Harlay, Étienne Boucher (gendre de Denis Hesselin), etc., furent immédiatement élus conseillers de ville. Parmi ces conseillers de l'an 1500 figure un Antoine Hesselin, proche parent de l'ancien greffier. Enfin, Félibien et Lobineau nous montrent sire Denis Hesselin lui-même siégeant le 13 février 1501 à l'assemblée tenue en l'hôtel du roi, près les Augustins, pour régler les honneurs à rendre au cardinal d'Amboise, légat en France, qu'on attendait à Paris.

Il était de règle, avant l'arrêt de l'an 1500, que le clerc et receveur de la ville fût en même temps le receveur comptable soit des aides accordées par la ville au roi, soit des aides accordées à la ville par le roi. Denis Hesselin et son fils Jean, dépouillés de leur office municipal au profit des fils de Nicolas Potier, gardèrent la recette des aides accordées par le roi à la ville, ce qui résulte de leurs comptes conservés aux archives jusqu'au 30 septembre 1506 inclus.

Quel âge pouvait avoir Denis Hesselin en 1506, c'est-à-dire aux approches de sa mort?

Villon, en 1461, lui donne la qualité d'élu de Paris. Il devait être jeune en ce temps-là; cependant sa charge ne convient guère à un homme de moins de trente ans; d'autre part, l'auteur de *la Chronique scandaleuse* se donne trente-cinq ans en 1460. Si cet auteur et Denis Hesselin ne font qu'une seule et même personne, Denis Hesselin, né vers 1425, avait donc soixante-quinze ans à l'époque de la chute du pont Notre-Dame, ce qui s'accorde aux remarques du roi Louis XII sur le grand âge du greffier, et environ quatre-vingt-un ans en 1506, année après laquelle je ne sais plus rien

de lui. Ces divers âges conviennent au personnage et s'y appliquent d'autant plus exactement que Germaine Hesselin, baronne de Monglat, sa sœur aînée, était née vers 1410 ou 1412, et qu'entre eux deux se plaçait Jacques Hesselin II, frère aîné de Denis.

Un titre cité par Pierre Blanchard (*Généalogie des maistres des requestes,* article Boucher) donne à Denis Hesselin le titre de capitaine de la Bastille, et en même temps le fait l'époux de Marie Boucher, septième enfant de Bureau Boucher et de Gilette Raguier. Les deux indications sont fausses l'une et l'autre. Les capitaines de la Bastille pendant le règne de Louis XI furent le seigneur de la Borde, père de Charles de Melun, le seigneur de Blot, sénéchal d'Auvergne, et Philippe Luillier. Quant à Marie Boucher, Blanchard fait remarquer lui-même qu'elle passe plus ordinairement pour la femme de Jacques Hesselin, frère de Denis; et enfin, ce qui coupe court à toute incertitude, c'est que j'ai découvert le mariage de Denis Hesselin avec Jeanne de Torrettes ou Tourretes, personnage demeuré inconnu à Blanchard, qui l'a passé sous silence dans son article Torrettes de sa *Généalogie des présidents.*

III

Revenons à *la Chronique scandaleuse.*

J'ai relevé les principaux passages où le chroniqueur met directement en scène sire Denis Hesselin, éclairé d'un jour favorable et ordinairement rehaussé de quel-

ques louanges naïves. D'autres personnes, à la vérité, ne sont pas moins amicalement traitées par le chroniqueur; mais, loin que cette diffusion de sympathies affaiblisse la valeur de mon hypothèse, elle la fortifie au contraire, comme on va le voir.

Je trouve d'abord, presque au début de la Chronique, que le roi Louis XI, s'apprêtant à faire son entrée dans Paris le 31 août 1461, « partit dung hostel estant aux faulxbours de la porte Saint Honnore, nomme les Porcherons, appartenant a messire Jehan Bureau, qui fut fait chevalier audit sacre a Reins ». Jean Bureau était le beau-frère de Denis Hesselin, ayant épousé Germaine Hesselin, sa sœur aînée.

Nous allons recueillir, chemin faisant, les traces indiscutables des préoccupations du chroniqueur au sujet de ses alliances de famille.

En novembre 1465, il nous apprend, en un même paragraphe, que le roi partit de Paris pour Orléans, emmenant avec Arnault Luillier, qu'il fit trésorier de Carcassonne, Jehan de Longue Joue le jeune, mari de Geneviève Baillet, qu'il nomma de son grand conseil, et Charles d'Orgemont, seigneur de Méry, qu'il créa trésorier de France. Or les Luilliers, les Baillets et les d'Orgemonts avaient avec la famille Boucher les alliances les plus étroites, et la famille Boucher était elle-même unie par des liens très-proches à la famille Hesselin, comme on le verra plus loin. Spécialement, Charles d'Orgemont était le fils d'une Marie Boucher, sœur de Bureau Boucher et grand'tante d'Étienne Boucher, qui épousa Louise Hesselin, fille de Denis[1].

1. Jehan Baillet fut l'exécuteur testamentaire de Michel de Laillier (Archives, X1a 1484. Reg. du Cons., décembre 1458.)

La Chronique, à la date du 4 septembre 1467, donne le récit pompeux des noces de Nicole Balue, frère de l'évêque d'Évreux, avec la fille de Jean Bureau. On comprend l'importance de cet événement de famille pour le chroniqueur si l'on sait que la mariée, Philippes Bureau, était la propre nièce de Denis Hesselin.

Six jours après, la date du jeudi 10 septembre 1467 amène le récit non moins circonstancié du souper que fit le roi chez messire Jean Dauvet, premier président du Parlement, avec les descriptions des bains préparés pour la reine, et qu'elle ne prit pas. Mme de Monglat, sœur de Denis Hesselin, se retrouve à cette fête avec les princesses du sang royal. Eudes Dauvet, fille du premier président, avait épousé Pierre Bureau, frère de Mme Nicole Balue et neveu de Denis Hesselin.

Enfin, le mercredi 23 du même mois, le chroniqueur enregistre le souper dont j'ai déjà parlé, et qui eut lieu chez Denis Hesselin, le roi étant parrain de la petite Louise Hesselin avec Mme de Bueil, comtesse de Sancerre et avec Germaine Hesselin.

De sorte que la Chronique du mois de septembre se réduit à n'être que la chronique domestique de ces quatre grosses familles étroitement alliées, les Hesselins, les Bureaux, les Balues et les Dauvets.

Le 1er octobre 1467, l'auteur rapporte avec une grande liberté le discours hardi de Jehan de Saint-Romain, procureur général, qui s'opposa publiquement à l'enregistrement des lettres royales qui abolissaient la pragmatique sanction. Le langage du procureur général plaisait évidemment au chroniqueur; il était dans le courant de l'opinion bourgeoise et parlementaire,

très-contraire aux prétentions de la cour de Rome. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que Jean de Saint-Romain avait épousé Thierrye Bureau, nièce par alliance de Mme de Monglat et de Denis Hesselin.

Au commencement de cette même année 1466, le chroniqueur désapprouvait, avec la même indépendance, la destitution de Charles de Melun, capitaine de cent hommes d'armes et grand maître d'hôtel du roi [1], dont les charges furent recueillies par Antoine de Chabannes, comte de Dampmartin. Cela se comprend de reste. Antoine de Chabannes avait fait cause commune avec les princes dans la guerre du Bien public. Les bourgeois parisiens, qui avaient soutenu le roi dans sa résistance, durent voir avec chagrin qu'un de leurs plus dangereux ennemis rentrât en grâce et fût comblé d'honneurs. De plus, j'insiste sur ce point, qui est d'une importance capitale pour ma démonstration : si, d'une part, la Chronique se montre hautement sévère pour Antoine de Chabannes [2], de l'autre, Antoine de Chabannes n'était pas moins hostile à la personne de Denis Hesselin, comme je l'établirai par un fait décisif.

Le 23 novembre 1467, l'auteur, décrivant la revue des troupes, nomme parmi les personnages présents les

1. « Jacoit que moult de gens estoient asses doppinion que le dit de Meleun eust bien servy le roy et fait de moult grans services, mesmement a la grant diligence quil print a la garde de la ville de Paris en labsence du roy, et luy estant en Bourbonnoys, ou tant et si bien se gouverna et maintint que plusieurs estoient doppinion que se neust este sa grant diligence et bonne conduicte que la dicte ville eust eu beaucoup a souffrir au grant dommaige du roy et du royaulme. »

2. Et le jeudy xxiii. jour davril mil quatre cent lxvii, Anthoine de Chabannes comte de Dampmartin, qui ainsy estoit eschappe de la Bastille Sainct Anthoine, et qui depuis fict moult de maulx au roy et a ses subjectz, en Auvergne et ailleurs, venu devant Paris avecques les aultres princes, fut fait et creé grant maistre dostel du roy...

élus, qu'il place avant le Parlement. Denis Hesselin, on le sait, était élu de Paris.

Le mardi 20 octobre 1467, le roi part pour la Normandie, et le chroniqueur prend soin de noter qu'il s'arrêta au « gîte de Villepereux »; Villepereux est précisément la seigneurie de Nicole Balue, gendre de Germaine Hesselin.

La Chronique consacre un long récit aux joutes qui eurent lieu le 18 mai 1468 devant l'hôtel des Tournelles, et dont le vainqueur fut Jehan Raguier, fils d'Antoine, tous deux trésoriers des guerres. C'est encore une alliance des Hesselins, puisque Jacques Hesselin, frère aîné de Denis, avait épousé Marie Boucher, fille de Bureau Boucher et de Gillette Raguier, dame d'Orsay. A quoi il faut ajouter qu'Arnoul Boucher, fils aîné de Gillette Raguier, eut lui-même un fils nommé Étienne, qui épousa Louise Hesselin, fille de Denis, la filleule de Louis XI.

En mars 1473-1474, la Chronique marque le séjour du roi à Ermenonville en Xanters, appartenant à maistre Pierre L'Orfevre, conseiller des comptes. Pierre L'Orfevre était le fils de Jehanne de Laillier, sœur de Michel Laillier, et par conséquent cousin germain de Denis Hesselin. Et, coïncidence curieuse, c'est de ce même Ermenonville, près Senlis, que le roi data, trois mois plus tard, les lettres si flatteuses pour Denis Hesselin que j'ai relatées en leur lieu.

A la date du 5 mai 1468, la Chronique fait l'éloge funèbre de dame Ambroise de Loré, femme de Robert d'Estouteville, chevalier, prévôt de Paris; il en parle comme un ami de la maison ou plutôt de l'hôtel où « toutes nobles et honnestes personnes estoient hon-

norablement reçues ». Or Denis Hesselin était fort lié avec Robert d'Estouteville, au point de lui faire personnellement des avances d'argent; j'ai déjà signalé le fait. Aussi, lorsque la mort viendra frapper Robert d'Estouteville, le 3 juin 1479, la Chronique ne manquera pas de consigner que le roi donna l'office de prévôt de Paris à Jacques d'Estouteville, fils du défunt, parce que « ledit deffunct lavoit bien et loyaulment servy à la rencontre de Montleherry et aultres divers lieux ». Ainsi, le souvenir de la bataille de Montlhéry et des jours néfastes où la royauté de Louis XI faillit périr revient sans cesse sous la plume du chroniqueur et marque la persistance de ses vues politiques.

Au même ordre d'idées se rattache, en 1482, le magnifique éloge de messire Charles de Gaucourt, lieutenant général du roi, « lequel fut fort plaint, car il estoit ung beau et honneste chevalier, beau personnaige, saige homme et grant clerc[1] ». Rien de plus mérité. Charles de Gaucourt fut un rude homme de guerre contre les Anglais, un défenseur fidèle de la couronne, et il avait siégé à côté de Denis Hesselin dans la commission royale qui jugea le connétable de Saint-Pol.

J'ai promis de revenir sur un fait en apparence insignifiant; il a cependant une valeur réelle, comme on en va juger. Voici d'abord le passage auquel je fais allusion; il se place dans la chronique aux environs du mois de décembre 1478. « En ladite annee le roy, ayant en singuliere recommandation les saincts faicts de sainct Louys et sainct Charlemaigne, ordonna que leurs ima-

1. C'est par la chronique seulement qu'on connaît la date de sa mort. (P. Anselme, *Grands-maîtres de France.*)

ges de pierre pieca mis et assis en deux des pilliers de la grant salle du palais royal à Paris du rang des aultres roys de France fussent descendus, et voulut iceulx estre mis et posez au bout de ladite grant salle au dessus et au long de la chappelle estant au bout de ladite grant salle, ce qui fut fait. Et en furent payez les deniers que louvraige cousta a faire par Robert Cailleted receveur des aydes de ladite ville de Paris. »

La minutieuse exactitude du chroniqueur est mise en pleine lumière par l'extrait suivant du 6e compte de Pierre de Lailly pour l'année 1478-79 : « Robert Cailletel, receveur des aydes pour employer es ouvrages de maconnerie, menuiserie, tabernacle, verreries, peintures et autres choses ordonnees estre faites le plus honnestement et richement que faire se peult en la chapelle estant au bout de la grant salle a Paris ou messieurs de Parlement oyent la messe, en laquelle le roy a vouleu estre mis et posez les ymages de nostre dame de monseigneur saint Charlemagne et saint Louys m cxxx livres xj s. »

Il suffit de confronter les deux textes pour se convaincre que le chroniqueur avait sous les yeux le compte de Cailletet. Or qu'était-ce que Robert Cailletet? l'arrêt du Parlement du 9 janvier 1500 nous le révèle : Robert Cailletet était le commis responsable de sire Denis Hesselin.

IV

Il est impossible que le lecteur n'ait pas été frappé des considérants placés sous la signature de Louis XI

dans les lettres patentes qui approuvent l'élection de Denis Hesselin comme clerc et receveur de la ville de Paris. Le roi reconnaît publiquement que son conseiller et maître d'hôtel lui a rendu « de grans et agreables services », et espère qu'il lui en rendra d'autres encore dans l'avenir. Ce n'est pas le style ordinaire de la chancellerie. Le roi voulut certainement donner à ce serviteur, à cet homme d'action, une marque publique de son estime et enflammer encore son zèle en prévision d'occurrences délicates.

A l'époque où ces lettres furent rendues, c'est-à-dire au mois de juin 1474, Denis Hesselin venait de quitter la charge de prévôt des marchands, après quatre années d'administration laborieuse et glorieuse. Il avait énergiquement contribué, par la rapidité des secours qu'il sut organiser et réunir au profit de l'armée royale assiégée dans Beauvais, à la défense du royaume sur la ligne de l'Oise, et il avait fortifié Paris assez solidement pour opposer à l'ennemi une résistance efficace. Le roi, sans doute, ne lui sut pas moins de gré de s'être employé avez zèle au procès de l'empoisonneur Hardy, suscité par la complicité de Charles le Téméraire avec Ythier Marchant. L'arrêt fut prononcé par la cour de Parlement, après information faite par des commissaires au nombre desquels il faut certainement compter Denis Hesselin[1].

1. Le procès Hardy a été longuement analysé par Varillas, d'après des pièces que je n'ai pas retrouvées. Je connais seulement le texte des arrêts. Ils sont inédits. Voici d'abord l'arrêt pour la continuation de la torture :

« Ouy par la cour le rapport des commissaires ordonnez par le roy a faire le proces de Jean Hardi pour raison de lintoxication quil sest efforce et machine et entreprins de faire en la personnne du roy sur les confessions que le dit Hardi a faictes que sur les variations par lui

Denis Hesselin se trouvait ainsi désigné au choix du roi comme un instrument propre à des œuvres de répression, pour lesquelles la justice ordinaire lui semblait trop faible ou trop peu sûre.

C'est dans le procès de Jean Hardy que Denis Hes-

faictes depuis et attendu lenorme et horrible entreprise du dit Hardi et le grand et irreparable inconvenient qui sen fust ensuivy si ledit cas fut advenu et tout considere delibere et conclud a este dict par la dicte cour que audit Jean Hardi sera reiteree et continuee la gehenne et question pour en scavoir la verite le xxvj^e febvrier 1473, xviii mars 1473 et xxviii du dit mois de mars au dit an. »

L'arrêt définitif fut rendu le 30 mars :

« Veu par la court le proces faict allencontre de Jean Hardi natif de ce royaume prisonnier pour raison de ce que lui et Mre Ythier Marchant duquel il estoit serviteur et aultres ses complices par tres horrible execrable damnee inicque et detestable entreprinse faicte conspiree et machin ee entreux, ils ont entrepris et se sont efforcez faire mourir le roy par venin et poison, et pour parvenir ledit Hardi en a fait plusieurs voiages et promesses de dons tant d'argent comptant que de terres seigneuries et offices roiaux, a certaines personnes estant en lhostel et au service du roy soubs ombre de venir par icelui Hardi devers le roy traicter du commandement dudict Mre Ytier Marchant feintement et par trahison sa venue devers le roy, et considere tout ce qui faisoit a considerer en cette partie a grande et meure deliberation. Il sera dit que la cour declare ledit Jean Hardi crimineux du crime de leze Majeste et pour raison dicelluy crime le condamne a estre traine sur une claye depuis lhuis de la conciergerie du pallais jusques a la place de Greve au devant de lhostel de cette ville de Paris et a estre son corps escartelle et mis en quatre quarts sur leschaffault qui y sera prepare et sera mise sa teste au bout dune lance devant le dit hostel de ville, et affin de perpetuelle memoire du dit horrible et inicque cas lesdits quatre quarts seront portez chacun en une des quatre villes plus prochaines des extremitez de ce roiaume et attachez a une potance au devant de lune des portes desdites villes, et a la dicte pottance sera attache une epitaffe ou tableau contenant la cause pour laquelle le dit quartier aura este attache a icelle pottance, et le dit corps du dict Hardi sera brusle et mis en cendre en ladite place de Greve, et outre declare ladite cour tous et chacun les biens meubles et immeubles dicelluy Hardi estre confisquez et appartenir au roy, et autant que touche les maisons et ediffices appartenant au dit Jean Hardi, icelle cour ordonne qu'ils seront demolis et abbattus sans jamais estre reparez ny rediffiez et semblablement la maison de sa nativite soit quelle lui appartienne ou non, pourveu ou cas quelle appartiendroit a autre qu'a icelluy Hardi prealablement le proprietaire de la dite maison et autres qui y auront interest seront payez et rendus indemnes, et au lieu de la dite maison sera mise une epitaffe en une colomne contenant la cause de la demolicion et la condamnation du dit Jean Hardi. » (Archives U 785, f° 74 v°).

Ce fut un gros événement, tous ceux qui eurent part à la capture et

selin apparut pour la première fois comme l'homme de confiance de Louis XI, ayant mission de surveiller pour le maître la sanglante besogne du bourreau.

On le voit presque aussitôt chargé, conjointement avec son frère Jacques Hesselin, de la garde du duc d'Alençon, qui venait d'être condamné à mort (18 juillet 1474). Détail à noter. Il y avait quelques jours à peine que Denis Hesselin venait de quitter les fonctions de prévôt des marchands, et cela avant l'expiration de leur durée ordinaire; mais le chroniqueur ne s'y trompe pas et ne donne plus à Denis Hesselin que son ancien titre d'élu de Paris.

Le procès du connétable de Saint-Pol montre Denis Hesselin dans son rôle d'intime confident du roi par la part considérable qu'il prit à cette lugubre tragédie. De toutes les personnes qui attendaient le connétable à la Bastille (2 décembre 1475), la Chronique n'en nomme qu'une par son nom et c'est naturellement Denis Hesselin. Cependant les autres personnages présents, que la Chronique désigne en bloc et d'une manière vague, n'étaient pas de minces personnages. En voici la liste authentique d'après des documents inédits : messire Pierre Doriole, chevalier, chancelier de France ; messire Le Boulenger, chevalier, premier président du Parlement de Paris; monsieur de Gaucourt, lieutenant

au procès furent largement récompensés : « Nicole Tilhart, notaire et secretaire du Roy, 4,537 liv. 10 s. t., en consideracion de la diligence par luy faite en la prinse de feu Jehan Hardy serviteur de Mre Ythier Marchant, lequel Hardy a lappetit daucuns hayneux du roy avoit compose de faire mourir le roy par poisons.— Estienne de Sainct Lomer charretier qui a eu la conduite d'un prisonnier qui estoit accuse davoir entrepris dempoisonner le roy, lequel prisonnier a este mene de Chartres a Creil et de la a Paris. (8e compte de J. Briçonnet pour 1473-74. Bibl. ms. 20684).

général du roi et gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France ; les présidents, maîtres des requêtes, conseillers clercs et laïcs de la cour du Parlement, le procureur général et les avocats du roi ; Philippe Luillier, capitaine de la Bastille, et maître Aubert Le Viste, conseiller et rapporteur à la chancellerie. De tous ces grands personnages, la Chronique n'a vu que sire Denis Hesselin.

Le jugement du connétable fut déféré par le roi à une commission composée du chancelier, président ; de M. de Gaucourt ; des premier et second présidents du parlement ; de MM. Pichon, Jehan Avin, Jehan du Fougeray, Guillaume de Vic, Henry de Livres, Jehan Baudry, Jehan Le Viste, Pierre Turquan, Guillaume de Vitry, tous conseillers au Parlement ; Aubert Le Viste et Denis Hesselin.

Il est à remarquer que dans l'intitulé des procès-verbaux constatant les membres présents, les commissaires autres que les simples conseillers sont désignés par leur titre : le chancelier, le premier président, l'amiral, etc. Denis Hesselin, c'est « l'esleu de Paris ». On ne parle pas de sa fonction de greffier ; il n'en est pas non plus question dans la Chronique. Mais, s'il ne se parait pas volontiers du titre de cette charge subalterne, quoique lucrative, il n'en faisait pas moins sa fonction dans les circonstances requises. Le lecteur averti sait maintenant pourquoi Denis Hesselin assistait, le 16 mars 1475, à la pendaison de Thomas Le Clerc ; c'était comme greffier de la ville. Nous comprenons aussi pourquoi la Chronique nous montre Denis Hesselin interrogeant, le 4 décembre 1475, le héraut Montjoie et son fils, arrêtés à Bourg-la-Reine et amenés à

l'hôtel de ville comme soupçonnés d'intelligence avec le connétable : c'est toujours le greffier qui instrumente.

Le 11 décembre, le procès du connétable fit un pas décisif. En la grand'chambre, la cour et toutes les chambres assemblées, sous la présidence du chancelier, avec les commissaires nommés par le roi, il fut décidé qu'elle se transporterait à la Bastille, accompagnée des greffiers civil, criminel et des présentations, assistés de quatre notaires pour recevoir ce qu'on appelait alors, dans le style du Palais, la confession de l'accusé.

Le 15 décembre, la même réunion solennelle ayant eu lieu en la grand'chambre, les présidents des enquêtes et les conseillers clercs s'étant retirés, comme il était d'usage lorsque la cause entraînait la peine capitale, la délibération commença. Elle aboutit à la condamnation unanime du connétable.

Le mardi 19 décembre, on alla prendre le connétable à la Bastille pour le mener au Palais. Il fut reçu sur les degrés par M. de Gaucourt et par sire Denis Hesselin, qui le saluèrent et lui souhaitèrent la bienvenue.

L'échafaud était dressé sur la place de Grève et communiquait avec le bureau de la ville par un palier. « Et en icelluy bureau fut illec avec sesditz confesseurs faisans de grans et piteux regretz, et y fist ung testament tel quel, et soubz le bon plaisir du Roy, que ledit sire Denis Hesselin escripvit soubz luy. » Nouvel acte de son office de greffier.

A trois heures de l'après-midi, le connétable monta sur l'échafaud, en présence du chancelier, de M. de Gaucourt, de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris,

du sire de Saint-Pierre, du greffier civil du Parlement, de sire Denis Hesselin et d'autres officiers du roi. Les deux bourreaux de Paris, Henry Cousin et Petit Jehan son fils, étaient chargés de l'exécution.

« Et incontinent ledit Petit Jehan saisyt son espee que sondit pere lui bailla, dont il fit voller la teste de dessus les espaulles si tost et si transsivement que son corps cheyt a terre aussy tost que la teste; laquelle teste incontinent apres fut prise par les cheveulx par icelluy Petit Jehan, et mise laver en ung seau deau estans pres dillec, et puis mise sur les appuyes dudit petit eschaffault et monstree aux regardans ladicte execucion, qui estoyent bien deux cens mil personnes et mieulx. »

La tâche de Denis Hesselin n'était pas finie. Après l'exécution, le corps fut dépouillé et mis avec sa tête dans « ung beau drap de lin », puis dans « ung beau sercueil de boys » que sire Denis Hesselin avait fait faire. On l'inhuma dans l'église des Cordeliers, auxquels Denis Hesselin fit bailler quarante torches pour le convoi, qu'il suivit lui-même jusqu'à l'église des Cordeliers, et le lendemain il y fit faire « ung beau service ».

Ainsi parle le chroniqueur, qui trouve tout beau, le linceul, le cercueil et le reste. On ne saurait être plus convaincu ni plus minutieux.

Et cependant le chroniqueur n'a pas dit tout ce qui s'était passé sur l'échafaud du connétable. Pour avoir la vérité complète, il faut consulter le manuscrit interpolé des sires de Dampmartin, qui ajoute ce qui suit :

« ... Le corps cheut a terre aussi tost que la teste et

depuis tomba sur les espaules les jambes contremont; et y avoit une petite pointe a ses souliers... Laquelle teste... fut prinse par les cheveulx par icelluy Petit Jehan.... et montree aux regardans *par sire Denis Hesselin esleu de Paris qui en fut reprins par aucuns grans personnages disans quil faisoit loffice da bourreau.* »

J'insiste sur cet épisode, qui fournit, à mon avis, la preuve la plus forte sur l'origine et l'inspiration de *la Chronique scandaleuse*. Le récit qu'elle donne de la mort du connétable est un procès-verbal où le nom de Hesselin revient de ligne en ligne, et qui relate les circonstances les plus minimes. Un seul trait manque à cette lugubre scène, c'est celui qui valut un blâme au zèle farouche de sire Denis Hesselin.

Une année à peine s'était écoulée depuis l'exécution du connétable lorsque Denis Hesselin fut appelé de nouveau par la volonté royale à prononcer sur le sort d'un accusé non moins illustre, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours. *La Chronique scandaleuse* se fait sobre de détails sur ce nouvel épisode de la revanche du roi contre les princes. C'est une raison pour placer ici, d'après les pièces originales, un aperçu de ce procès, qui, j'ose le dire, n'est connu que d'un petit nombre d'érudits.

Le fond de l'accusation était commun à tous ceux qui avaient trempé dans la ligue du Bien public et qui avaient favorisé Mgr de Guyenne, frère puîné du roi: c'était d'avoir entretenu des intelligences avec le duc de Bourgogne, avec le connétable de Saint-Pol, avec le duc d'Alençon; c'était en un mot d'avoir conspiré contre l'autorité royale et contre l'unité française.

C'est au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale que je puise mes renseignements. Le procès complet du duc de Nemours y forme quatre volumes petit in-4°, nos 5773-76 du fond français.

Le roi avait d'abord fait informer contre le duc de Nemours par des commissaires, mais il ne croyait pas utile de lui donner des juges extraordinaires. Le procès s'ouvrit le vendredi 7 février 1476-1477, en la grand'-chambre du Parlement de Paris, les chambres assemblées, par la lecture des lettres patentes données par le roi le 27 janvier précédent, lesquelles ordonnaient que l'information faite par les commissaires fût apportée au Parlement, qui jugerait.

Il apparut, dès le début du procès, qu'il allait traîner en longueur, l'accusé se montrant disposé à user d'une infinité de moyens de procédure et le Parlement à les accueillir.

L'exception principale proposée par le duc de Nemours est bien extraordinaire. Ce prince, jeune encore, de naissance si haute, lié par tant d'illustres alliances à la maison de France, ce descendant de rudes hommes de guerre, allègue qu'en son enfance il a reçu la tonsure; que par ainsi il est homme d'église, et que le Parlement, se déclarant incompétent, doit le remettre à la justice ecclésiastique. Notez que le duc était depuis vingt ans l'époux de Louise d'Anjou, fille du roi de Sicile, arrière-petite-fille du roi Jean, cousine germaine du roi de France, et qu'il avait d'elle quatre enfants. En supposant que la réclamation du duc de Nemours fût admissible, elle eût fait de Louise d'Anjou une concubine et de ses quatre enfants des bâtards. Heureusement pour elle, la duchesse de Nemours, en couche

de son dernier enfant, était morte à Carlat de la douleur que lui avait causée l'arrestation de son indigne époux.

En droit, l'exception proposée par le duc n'était pas soutenable, puisque, n'ayant pas pris les ordres et s'étant marié, il était tout au plus « clerc solu », et comme tel soumis au bras séculier. La prétention du duc paraissait d'ailleurs si scandaleusement invraisemblable que les gens du roi se crurent dispensés de la combattre; ils déclarèrent s'en rapporter à la cour.

La cour saisit la balle au bond. On venait de lui ouvrir une voie pour se débarrasser d'un procès désagréable, ou tout au moins de l'atermoyer. Elle s'y jeta avec empressement. Le 3 mars, elle déclare qu'il y a lieu d'informer sur la cléricature du duc de Nemours; elle commet Estienne du Boys pour aller faire l'information auprès de l'évêque de Saint-Flour.

Le 19 avril, Estienne du Boys revient d'Albi, où il s'est livré à une enquête. Il semble résulter de son rapport que le jeune Jacques d'Armagnac, saisi d'un accès de dévotion enfantine, vers l'âge de treize à quatorze ans, aurait exigé qu'on lui coupât les cheveux au sommet de la tête, ce qui ne l'empêcha pas de se marier à quinze ans l'année suivante.

Le 21 avril, le conseil du Parlement prononce en ces termes : « Il sera dit qu'il est suffisamment apparu a la dite cour que le dit messire Jacques dArmagnac a autrefois eu couronne de tonsure clericale et que par icelle court sera veu son estat et les cas dont en ses pieces est faite mention, et sil doit jouir du privilege de clerc et estre rendu a la justice ecclesiastique comme clerc ou non. »

Le mercredi 7 mai, les chambres assemblées sous la présidence du premier président J. Boullenger décident, en résolvant l'alternative posée par le *dictum* du conseil, qu'elles passeront outre au procès.

Immédiatement le duc soulève de nouvelles exceptions, sur lesquelles on discute encore pendant quinze jours.

Tous ces retardements, loin de sauver Jacques d'Armagnac, assurèrent sa perte en déchaînant la colère du roi. Elle éclata par un coup de tonnerre.

Le 22 mai, le chancelier vint présenter et lire au Parlement des lettres patentes de Louis XI. Le roi y exposait qu'il avait déféré la cause au Parlement; que le Parlement avait perdu le temps à opiner sur d'autres incidents que la matière principale; qu'en somme, vu le personnage de Jacques d'Armagnac, « lequel, a cause de ce que il est nostre parent, et pour les dignitez et seigneuries quil tient, est repute des grands personnaiges de ce royaume, le mieux et le plus convenable seroit de faire juger le procez par nous, convoquee et assemblee nostre court avec nous et aultres notables gens de nostre conseil que y voudrions commettre. »

En d'autres termes, Jacques d'Armagnac était livré à une commission, comme l'avaient été le duc d'Alençon et le connétable de Saint-Pol. De plus, le roi ordonnait à la cour de se transporter en corps à Noyon et de s'y trouver réunie le 3 juin. Ces lettres sont datées d'Oisy près Cambrai, le 20 mai 1477.

La cour se rendit exactement au rendez-vous que lui assignait un maître impérieux. Ce fut seulement le 26 juin, après dix-sept jours d'attente, qu'il lui permit de se réunir dans la salle de l'hôtel épiscopal de

Noyon pour y entendre la lecture de nouvelles lettres datées du 18. Il y était dit que, suivant l'exemple de son père le roi Charles VII, qui avait présidé en personne le premier procès du duc d'Alençon en 1456, le roi Louis se réservait la présidence du procès actuellement pendant, soit qu'il le dirigeât en personne, soit qu'il se fît représenter par un lieutenant. Et, de fait, il désignait dès à présent ce lieutenant, qui n'était autre que son propre gendre, très-haut et très-puissant seigneur Pierre de Bourbon, comte de Clermont et seigneur de Beaujeu.

M. de Beaujeu vint prendre séance le 26. Il communiqua à la cour des lettres du 4 juin instituant la commission extraordinaire. Il y est dit que, « confiant a plain dessus prudence, experience, loyaulte, preudhomie et bonne diligence de nos amez et feaux conseillers messire Iehan de la Driesche, tresorier de France et president de nostre chambre des comptes, Antoine de Beaurat, chevalier, seigneur de Perigny, aussi president des comptes, Thomas Taguin, nostre conseiller et maistre des comptes, Denis Hesselin, nostre maistre dhostel, Me Martin Picart, aussi maistre de nos comptes, Me Jacques Louet et Robert Pellier, nos conseillers, Gilles Flameng et Iehan du Conseil, generaux sur le fait de la justice, Aubert le Viste, rapporteur de nostre chancellerie, Pierre Jouvelin, conseiller de nostre chambre des comptes, Regnaud Doucet, lun de nos baillis de Vermandois, Pierre de La Dehors, lieutenant criminel de nostre prevoste de Paris, Yves de la Tillaye, nostre avocat au chastelet de Paris, Iehan Guesdon et Pierre Louvel, generaux sur le fait de la justice de nos aydes de Rouen, etc., etc.... » les sus-

nommés sont adjoints à la cour de Parlement pour procéder au jugement du duc de Nemours.

Arrivée à ce point, la procédure devint rapide. Lorsqu'il s'agit de prêter le serment, Denis Hesselin ne se trouva point présent. Aubert Le Viste, récusé par le duc de Nemours, se récusa de lui-même. Messire Louis de Graville, chevalier, seigneur de Montagu, et messire Bouffille de Juge, aussi chevalier, vigeroi en Roussillon et Saldaigne, conseiller et chambellan du roi, se récusèrent, déclarant qu'il « leur sembloit que, en leur conscience ils le devoient faire ». Le lieutenant du roi lui-même s'excusa de dire son opinion, parce que Nemours chargeait son frère le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, et parce qu'il avait arrêté l'accusé, qui « l'avoit en hayne plus que autre homme de ce royaume ».

Le même jour 9 juillet, il fut dit par les juges que le duc de Nemours était criminel de lèse-majesté et qu'il serait décapité.

Le 10, le Parlement écrivit au roi pour prendre ses ordres.

Le 26, après quinze jours de réflexion, le roi répond au Parlement de s'en aller à Paris, de prononcer l'arrêt et de le faire exécuter.

Le 2 août, les chambres étant réunies en la grand chambre de Paris, l'arrêt fut prononcé solennellement, signifié le 4 et exécuté le même jour.

Maintenant que ces détails sont connus, on est en mesure d'apprécier le récit de la *Chronique scandaleuse*, extrêmement curieux en ce que le chroniqueur a trouvé le moyen de ne presque rien dire et de rester exact.

« Audit an mil iiii. c. lxxvii, le lundy quatriesme jour de aoust, messire Jacques Darmignac duc de Nemours et comte de la Marche, qui avoit este constitue et amene prisonnier de la Bastille Sainct Anthoine a tel et semblable quatriesme jour de aoust en lannee precedente, pour aucuns cas delitz et crimes par lui commis et perpetrez, durant lequel temps de son emprisonnement en icelluy lieu de la Bastille luy furent fais plusieurs interrogatoires sur lesdictes charges ausquelz il respondit de bouche et par escript, tant par devant messeigneurs le chancellier de France nomme maistre Pierre Doriolle que aultres des presidents et conceilliers de la court de Parlement par plusieurs et diverses journees. Et encores par certains grans clers du royaulme demourans en diverses citez et villes dudit royaulme pour ce mandez et assemblez de lordonnance du roy en la ville de Noyon, avec et en la compaignie desditz du Parlement. Et en la presence de monseigneur de Beaujeu illec representant la personne du roy, fut tout veu et visité la procedeure par ladicte court, faicte a lencontre dudict de Nemours, ensemble aussy les excusations par luy faictes et baillees servans a sa salvacion. Et tout par eulx veu conclurent audict proces tellement que ledict jour de lundy quatriesme jour daoust fut audict lieu de la Bastille messire Iehan le Boulengier premier president audict Parlement, accompagnie du greffier criminel de ladicte court, de sire Denis Hesselin maistre dostel du roy, et aultres, qui vindrent dire et declairer audict de Nemours que, veues les charges a luy imposees, ses confessions et excusacions par luy sur ce faictes, et tout veu et considere a grande et meure deliberacion, luy fut dit par ledit president et par la

court de Parlement quil estoyt crimineux de cryme de leze majeste, et comme tel comdempne par arrest dicelle court a estre ledit jour decapite es halles de Paris, ses biens seigneuries et terres acquises et confisquees au roy; laquelle execution fut ledict jour faicte a leschafault ordonné[1] desdictes halles a leure de trois heures apres midy, quil eut illec le col couppé. Et puis fut ensepvely et mis en biere et delivre aux Cordelliers de Paris pour estre inhume en ladicte eglise; et vindrent querir ledit corps es dictes halles jusques environ de sept a huit vingts cordelliers a qui furent delivrees quarente torches pour mener et conduyre ledict corps dudict seigneur de Nemours en leur dicte eglise. »

La différence est grande, dans ce mémorial écrit au jour le jour, entre le ton de ce récit et celui de la mort du connétable. La participation de Denis Hesselin dans le premier en date de ces procès s'accusait avec une sorte de fierté; elle se dissimule dans le second au point de devenir insaisissable. C'est qu'entre les deux il y a le souvenir de la place de Grève et du blâme qui fit rougir le front de Denis Hesselin.

En examinant les diverses circonstances du procès authentique complété ou résumé par la *Chronique scandaleuse,* je conjecture que Denis Hesselin ne parut pas à Noyon et qu'il vint seulement prendre séance à Paris pour le prononcé de l'arrêt, convenu d'avance hors de sa participation.

1. Un exemple entre mille de l'infidélité des éditeurs modernes. Ils écrivent ici l'échafaud « ordinaire » des halles, double erreur, parce qu'il n'existait pas d'échafauds ordinaires dans Paris et parce que l'échafaud du duc de Nemours fut préparé tout exprès pour lui, ainsi que le prouvent les extraits des comptes de la prévôté de Paris conservés par Sauval. Le texte original dit « ordonné » ce qui est rigoureusement conforme à la vérité générale et particulière de ce temps-là.

V

Si j'avais à expliquer le silence dans lequel s'ensevelit le nom de Denis Hesselin pendant les six dernières années du règne de Louis XI et sa disparition de la scène politique, à laquelle correspond l'insignifiance des six dernières années de la Chronique, j'inclinerais à croire qu'il eut à subir une sorte de disgrâce, suite naturelle de son abstention plus ou moins marquée dans le procès du duc de Nemours. Alors Denis Hesselin, comme tout disgracié, devint un mécontent. « Lequel deffunct roy en son vivant, dit la Chronique, a cause daucuns personnaiges qui estoient a lentour de sa personne, comme Olivier le Dyable dit le Daim son barbier, Jehan de Doyac et aultres plusieurs, lesquelz il creoit plus que gens de son royaulme, fist durant son regne beaucoup de injustices maulx et violences, et tellement quil avoit mys son peuple si au bas que le jour de son trespas estoit presque au desespoir ». Voilà une oraison funèbre qui ne s'accorde guère avec les anciennes louanges, alors qu'on vantait « la singuliere recommandation du roy pour son populaire et gens de guerre » (avril 1474), et qui, par parenthèse, n'eût jamais été écrite par un chroniqueur royal tel que Jehan de Castel ou Mathieu Lebrun, mais qui, prononcée par un ancien confident du roi, mettrait au jour la situation de Denis Hesselin lorsque mourut son maître.

Jusqu'à ce moment suprême, le chroniqueur ne sem-

blait avoir aperçu aucune de ces injustices et violences; du moins il s'était abstenu de les signaler et de les flétrir. D'ailleurs, quelles sont-elles? « Les biens qu'il prenait sur son dit peuple, il les donnoit et distribuoit aux eglises, en grans pensions, en ambassades et gens de bas estat et de condition... » Ce dernier trait exhale l'amertume du vieux serviteur méconnu, la jalousie de celui qui fut puissant contre les favoris de la dernière heure, et le mépris de l'homme d'antique et de riche lignée contre les gens de rien, qui eurent la plus intime et la dernière confiance de Louis XI. C'est bien le langage que nous prêterions à Denis Hesselin si nous avions à le faire parler. Mais le politique, maître de lui-même, reparaît dans la seconde partie de son jugement, qu'il achève par ces mots d'une haute et sévère admiration pour son maître : « Et nonobstant quil eut durant son dit regne plusieurs affaires, toutef-foys il mist en telle subjection ses ennemys quilz vindrent tous par devers luy a mercy, et fut si crainct et doubte quil ny avoit si grant en son royaulme, et mesmement ceulx de son sang, qui dormist ne reposast seurement en sa maison. »

J'ai fini. J'ai démontré, je crois, par quantité de raisons assez fortes, que la *Chronique du roi Louis XI* a été écrite par ou pour Denis Hesselin, et qu'il serait impossible de trouver un autre personnage du même temps dont la vie, les actions et les opinions s'accordassent exactement avec le texte de la Chronique et le temps où elle fut publiée. Sur ce dernier point, il ne saurait même y avoir aucun doute, puisque nous savons, d'une part, que Denis Hesselin était revêtu d'une charge royale en 1460, où commence la Chronique, et,

de l'autre, qu'il survécut au moins vingt-trois années après la date de 1483, où la Chronique finit.

Encore un point qui ne doit pas être négligé. La *Bibliothèque historique de la France* pense que l'auteur de la *Chronique scandaleuse* devait être un officier de la maison de Bourbon, parce que, en rapportant en 1482 la mort de Jeanne de France, sœur de Louis XI et femme de Jean duc de Bourbon, il l'appelle « ma tres redoubtee dame ». La remarque est quelque peu frivole en soi; mais, à la supposer fondée, elle ne disconvient pas à Denis Hesselin, qui, étant lui-même officier de la maison du roi, pouvait très-naturellement employer ces formes de langage en parlant de la sœur de son maître.

Il est à considérer toutefois que la Chronique se montre invariablement respectueuse et attentive envers la maison de Bourbon. De tous les promoteurs de la guerre du bien public, le duc de Bourbon est le seul qu'elle ménage, se bornant, au début, à constater qu'il porta la guerre sur les terres et pays du roi, et, au dénoûment, alors que chacun « butinoit le roi et emportoit sa piece », que le duc n'eut autre chose que le maintien de sa pension et le règlement de ce qui restait dû pour la dot de sa femme. On trouve aussi dans la Chronique une notice succincte de la famille de Bourbon.

Faudrait-il imaginer, sur ces faibles indices, que la Chronique eût été écrite par un serviteur particulier du duc ou de la duchesse? Non, l'ensemble du travail ne s'accorderait pas avec une telle supposition. Le chroniqueur, je le répète, ne quitte pas Paris; il salue les princes de Bourbon lorsqu'ils y viennent, mais il ne les suit point à leur château de Moulins. Il paraît,

d'ailleurs, avoir été lié d'amitié avec le cardinal de Bourbon, qui donnait de si belles fêtes dans l'hôtel patrimonial de la famille, situé proche du Louvre.

Mais je n'ai pas besoin de sortir du texte même de la Chronique pour montrer que la famille ducale de Bourbon honorait de sa bienveillance les proches de Denis Hesselin. C'est à l'hôtel de Bourbon qu'eurent lieu, le jeudi 4 septembre 1467, les magnifiques noces de Nicole Balue avec Philippes Bureau, fille de Jean Bureau et de Germaine Hesselin; le duc et la duchesse y assistaient naturellement, ainsi que Mgr de Nevers; et l'on retrouve, au même mois, la duchesse de Bourbon se baignant en compagnie de Germaine Hesselin chez le président Dauvet, beau-père de Pierre Bureau, fils de Germaine Hesselin.

On s'explique ainsi que les tardives rancunes de Louis XI contre son beau-frère rencontrent un blâme énergique chez le chroniqueur vieillissant, disgracié peut-être, à coup sûr mécontent. L'ancien adversaire des princes obéit, dans son apparente inconséquence, à l'opinion de son temps. Elle avait applaudi à la juste sévérité du roi contre le connétable de Saint-Pol et à sa clémence envers le duc d'Alençon; elle se soumit avec plus de peine à la dure sentence prononcée et exécutée contre le duc de Nemours; enfin, elle se prononça tout à fait contre les vexations infligées, après quinze années de réconciliation, à un prince de la famille royale, à un petit-fils de saint Louis, à celui des ligueurs du bien public qui avait le moins persévéré dans la révolte et qui n'en avait tiré nul profit. Ainsi, c'est seulement en 1480, trois ans avant la mort du roi, que le chroniqueur permet pour la première fois à

sa plume une parole injurieuse, à propos de la mission que le roi donna à Jean Avin et à Jean de Doyac « de faire sur monseigneur de Bourbon... plusieurs dampnez exploictz et nouvelletez ».

Mais sont-ce bien les intérêts de Mgr de Bourbon qui l'émeuvent? A suivre l'impression que m'a laissée la personnalité du chroniqueur, je croirais plutôt qu'il a quelque ressentiment contre Jean Avin et Jean de Doyac, et qu'il blâme l'œuvre pour flétrir les exécuteurs. Par une étrange coïncidence, il se trouve que Jean Avin et Jean de Doyac furent l'un et l'autre mêlés aux affaires de la ville de Paris, dont Denis Hesselin fut toujours l'officier, soit comme élu royal, soit comme prévôt des marchands, soit comme clerc et receveur.

Je lis dans les registres du Parlement qu'à la date du 23 janvier 1459-1460, messire Mathieu de Nanterre, conseiller au Parlement et pour lors prévôt des marchands, proteste contre certaines lettres royaux que son collègue en court de Parlement, Jean Avin, aurait obtenues touchant la boucherie nouvelle qu'on voudrait ériger sur le pont Saint-Michel; sur quoi Jean Avin répond qu'il n'a pas l'intention d'exécuter lesdites lettres, à moins que la Cour ne l'ordonne. (Archives, Conseil, U 143.)

Pour Jean de Doyac, j'entrevois des contacts plus directs et plus pressants entre ce favori et Denis Hesselin. Celui-ci juge son ennemi avec une sévérité extrême, mais il faut convenir que l'expression « gens de bas etat et condition » s'applique justement au fils du greffier de Cusset, dont la jeunesse fut entachée de vols et de faux, et qui encourut deux ou trois fois la potence

pour des crimes encore plus graves[1]. Tel était à ses débuts l'homme que ses services et la faveur royale firent successivement valet de garde-robe, bailli et capitaine de Cusset, conseiller, chambellan, gouverneur du haut et bas pays d'Auvergne, écuyer, seigneur de Venghand et de Trinchault, baron de Montréal. Il était devenu si nécessaire à Louis XI, dans les dernières années de sa vie, que le roi finit par le relever de ses gouvernements d'Auvergne pour le garder auprès de lui aux Montils-les-Tours, avec son autre confident Olivier le Daim. Ainsi ces deux hommes préférés entre tous n'offusquaient pas seulement, par l'éclat des dignités accumulées sur leur tête, les anciens serviteurs de la couronne; il les avaient absolument écartés de la personne du roi. La Chronique se contente de dire qu'il leur accordait plus de crédit qu'à nuls autres gens de son royaume. Commines s'exprime plus ouvertement et avec une nuance en plus de dédain et de vengeance satisfaite : « Pour compaignie, dit-il, le roy tenoit leans (aux Montilz) un homme ou deux, aupres de luy, gens de petite condicion, et assez mal renommez, et a qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'incontinent qu'il seroit mort ils seroient desapointez de toutes choses pour le moins qu'il leur en pouvoit advenir; et ainsi leur en advint[2]. » Commines explique cette solitude par une « merveilleuse suspicion de tout le monde » qui lui fit « reculer de lui toutes gens qu'il avoit accoustumez et les plus prochains qu'il eut ja-

1. Réquisitoire du procureur général. 1485, Arch. X 8881.

2. Il est à remarquer que la Chronique ne fait aucune allusion aux cruelles disgrâces qui atteignirent Jean de Doyac et Olivier le Daim après la mort de leur maître; c'est une preuve que la Chronique a été écrite au jour le jour et n'a pas été retouchée.

mais, sans rien leur oster, et allerent en leurs offices et charges ou en leurs maisons ».

Voilà certainement des raisons assez fortes pour que Denis Hesselin, l'un de ces « gens accoustumez » qui se virent à jamais éloignés de la personne du roi, considérât Jean de Doyac comme son ennemi personnel.

Ce qui est certain, c'est que les noms de Jean de Doyac et de Denis Hesselin se retrouvent, dix-sept ans après la mort de Louis XI, opposés l'un à l'autre d'une manière bien significative, mais bien inattendue. Car ce fut à Jehan de Doyac que le Parlement confia, par arrêts des 23 février et 3 mars 1500, la superintendance et la reconstruction du pont Notre-Dame[1]. Ce choix achève de déterminer le caractère de réaction et de rancune personnelle attribué par le Parlement à des actes qui n'auraient dû être que réparateurs. De plus, elle affirme encore une fois, avec l'éclat de l'évidence, l'identité de Denis Hesselin et de l'auteur de la *Chronique du roi Louis XI;* car le chroniqueur n'a guères loué un personnage qui ne fût le parent ou l'ami de Denis Hesselin, et si Denis Hesselin a rencontré un adversaire ou un ennemi, la trace de cette inimitié est écrite dans la Chronique.

Il se présente cependant, au sujet du Jean de Doyac de l'an 1500, un doute qui, d'ailleurs, n'infirmerait en rien mes déductions.

Le Jean de Doyac de l'an 1500 est-il bien le même que le Jean de Doyac qui, après la mort de Louis XI, fut mis en jugement, publiquement flétri, battu et

1. Voir sur la situation et les prérogatives de Jean de Doyac, la notice de M. Le Roux de Lincy, *loc. cit.*

essorillé à Paris et à Montferrand, qui s'exila en Piémont, et y retrouva les forces inventives de sa jeunesse (il avait servi sous les frères Bureau pendant la ligue du bien public) pour faire passer au delà des Alpes l'artillerie de Charles VIII? Les biographes placent communément en 1499 la date de sa mort. De nos jours le défenseur savant et convaincu de Jean de Doyac[1] affirme qu'il mourut en 1495 au royaume de Naples. Ni l'une ni l'autre de ces dates ne sont certaines.

Je ne verrais donc rien d'étonnant que Jean de Doyac, né en 1440, et par conséquent âgé d'une soixantaine d'années en 1500, réhabilité par Charles VIII au dire du P. Daniel, ne fût rentré à Paris et n'y eût reçu du Parlement une marque de confiance qui effaçait la dernière trace de l'arrêt infamant porté contre lui en 1485.

Et, de fait, le doute n'est guère possible : le Jean de Doyac de l'an 1500 est l'ancien ministre de Louis XI, comme le Denis Hesselin de la même époque est l'ancien juge du connétable de Saint-Pol.

On imaginerait difficilement des péripéties plus surprenantes et plus savamment contrastées. La faveur de Jean de Doyac avait relégué dans l'ombre Denis Hesselin et tant d'autres serviteurs du roi; la mort de Louis XI précipite Jean de Doyac dans un abîme de maux. Des dernières années de Charles VIII aux premières années de Louis XII, la roue tourne encore : Jean de Doyac, l'homme flétri, mutilé, déshonoré, jette un dernier éclair de son génie et reçoit comme un

1. Agénor Bardoux, *Les grands baillis au XVe siècle.* Paris, 1863, in-8°.

dernier regard de la fortune. En même temps la vieillesse de Denis Hesselin est affligée d'humiliations dont la plus amère fut sans doute pour lui l'élévation de Jean de Doyac à la surintendance du pont Notre-Dame. La scène change une dernière fois : Denis Hesselin recouvre la liberté par l'intervention impérieuse de Louis XII, tandis que Jean de Doyac, surintendant au mois de mars 1500, devient à son tour prisonnier au mois d'août suivant.

Quelle était cette nouvelle disgrâce? M. Le Roux de Lincy (*loc. cit.*), chez qui j'ai puisé le fait curieux du dernier emprisonnement de Doyac, n'en a pas connu la cause, et il ne semble pas qu'il ait cherché à la découvrir. J'ai repris ses recherches au point où il les avait abandonnées, et j'ai réussi à les compléter.

Les registres du conseil du Parlement de Paris portent ce qui suit à la date du 15 juillet 1500 : « Entre messire Jean de Doyac chevalier soy disant appellant des gens du grand conseil du roy et de Robert Bonnet examinateur au Châtelet de Paris executeur de certains jugements du dit grand conseil d'une part ; et Henry de la Borderie escuyer intimé d'autre part » etc. La Cour décide que l'appel de Jean de Doyac, sur lequel il a déjà été plaidé le 15 mai précédent, est renvoyé devant le grand conseil lui-même, et que Jean de Doyac sera tenu d'y comparaître en personne dans le délai d'un mois sous peine de déchéance d'appel.

Le 4 août suivant, le conseil du Parlement rend un arrêt semblable sur l'appel interjeté par Pierre, Morice, Palice, Odille et Pierre de Doyac, les trois premiers frères et sœur, les deux derniers fille et fils de Jean de Doyac, appelants du bailli Saint-Pierre-le-Moustier,

exécuteur d'un jugement du grand conseil rendu contre eux au profit de Henry de la Borderie.

Les qualités de ces arrêts nous donnent au complet la famille de Jean de Doyac. Les registres du grand conseil, bien qu'incomplets, m'ont fourni la pièce essentielle, qui est l'arrêt de rejet rendu sur l'appel renvoyé par le Parlement de Paris. En voici le texte :

« Entre Henry de la Borderie seigneur de Torrenches intime en cas dappel et renvoye par arrest de la Cour de Parlement de Paris dune part. Et Jehan de Doyac appelant de Robert Bonnet commissaire au Chastellet de Paris executeur de certain arrest donne par ledict Conseil et renvoie par ladicte Cour de Parlement.

« Veu par ledict Conseil le proces verbal dudict commissaire renvoie de ladicte Cour congie et deffaulx donnez contre ledict Doyac demande et requeste du prouffit desdicts congies ensemble certaine requeste baillee par le procureur du Roy et considere ce qui faisoit a considerer a grand et meure deliberacion.

« Dit a este que les commandemens faicts par Bonnet de payer dix sept cens livres tournois audict de la Borderie a bonne et juste cause ont este faitz audict Doyac et que a faulte de payement la prinse du dict Doyac a este bien faicte et lemprisonnement tiendra et demourera en prison fermee jusques a ce quil ayt paye ladicte somme de dix sept cens livres tournois en ensuyvant ledict arrest et au surplus quil a este bien exploicte par ledict Bonnet et mal appele par ledict Doyac et a ledict Conseil condempné ledict Doyac en lamende pour le fol appel et davantaige en cinquante livres envers le Roy et envers la partie es despens faitz

et a faire a la poursuyte et execution dudict arrest ensemble es despens de ceste presente demande de prouffit de congie la tauxation diceulx a icelui Conseil reservee.

« Et a fait iceluy Conseil inhibicion et deffense audict Doyac sous peine de cent marcs dargent de ne poursuivre ne tenir en proces pour raison de ceste matiere ledict La Borderie en la Cour de Parlement a Paris ou ailleurs que oudit Conseil.

« Prononce est en presence des parties a Bloys le vij jour doctobre mil cinq cens. » (Archives Grand Conseil, V 5 1042.)

Le même jour, le Grand Conseil débouta les frères et sœur et les enfants de Jean de Doyac de leur appel contre le bailli de Saint-Pierre-le-Moustier au profit de Henry de La Borderie. L'objet du litige n'est pas spécifié.

Il ressort des documents qui précèdent que Jean de Doyac, chevalier, chef de la famille de Doyac, fut mis en prison pour dettes à la suite de sentences prononcées contre lui et les siens par des juges qui relevaient du duc de Bourbon, et que l'appel de ces sentences avait été porté au Grand Conseil, au détriment de la juridiction du Parlement de Paris. On retrouve ici la suite naturelle des anciens démêlés de Jean de Doyac avec la maison de Bourbon, et il est visible que la même main qui ouvrit pour Denis Hesselin les portes de la Conciergerie referma sur Jean de Doyac les portes du Châtelet.

VI

Je n'ai plus à revenir sur le prétendu Jean de Troyes, et la discussion me paraît close à son égard, jusqu'à ce qu'un investigateur plus heureux que ses devanciers nous apporte une preuve ou un commencement de preuve par écrit donnant une apparence de réalité à l'existence d'un personnage nommé Jean de Troyes, qui aurait vécu à Paris antérieurement à 1460 et postérieurement à 1483.

Le procès serait complétement instruit si l'on pouvait expliquer l'erreur mise en circulation par Gilles Corrozet et par La Croix du Maine. Je n'y suis pas tenu et cependant je hasarde une conjecture. C'est la lecture de Moreri (article de Jean de Troyes) qui l'a fait naître dans ma pensée. Hâtons-nous de dire que le dictionnaire de Moreri n'a pas admis un seul instant qu'un Jean de Troyes fût l'auteur de la *Chronique scandaleuse*. Celui-là, s'il a existé, le dictionnaire le passe sous silence. Le Jean-Baptiste de Troyes dont il s'occupe est cet abbé de Gatines, natif d'Orléans, que Charles IX envoyait en Espagne pour demander du secours contre les protestants et que le prince de Condé fit pendre le 2 novembre 1562 avec Jean-Baptiste Sapin, conseiller au Parlement de Paris, son compagnon d'ambassade. L'abbé de Gastines, au dire de Moreri, eut un aïeul nommé Jean de Troyes comme lui, et qui fut receveur d'Orléans en 1452[1]. L'identité

1. Les de Troyes d'Orléans subsistaient encore en 1725, en la per-

de fonctions entre Jean de Troyes, receveur d'Orléans, et Denis Hesselin, receveur de Paris, aurait-elle amené dans les notes de l'inconnu qui les communiqua à Gilles Corrozet et à La Croix du Maine la confusion que je m'efforce de dissiper? Cela serait extraordinaire, mais non pas impossible, et j'en ai bien vu d'autres dans mes explorations à travers les ouvrages les plus accrédités [1].

Paris, 21 juin 1873.

sonne de deux présidents au présidial d'Orléans, le père et le fils; ils s'appelaient Jean de Troyes; on conserve au Cabinet des manuscrits la correspondance de l'un d'eux. Jamais cette honorable famille ne revendiqua pour l'un des siens la paternité de la *Chronique de Louis XI.*

1. Je pourrais citer un passage de l'abbé Le Bœuf (*Hist. du diocèse de Paris*), où tout est faux, le fait, la citation et le chiffre des pages citées. C'est peu de chose en comparaison de l'énormité si spirituellement relevée par M. Quicherat (*Notice sur Castel* déjà citée); il s'agit d'un érudit, d'ailleurs très-estimable, qui, sans s'en douter, prit pour un chroniqueur et pour un chancelier de France sous Louis XI un personnage qui ne fut jamais ni chroniqueur ni chancelier, mais évêque d'Orléans sous Henri II.





APPENDICE

NOTICE GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE HESSELIN.

J'ai trouvé, reconnu et classé une soixantaine de personnages constituant la famille Hesselin pendant cinq cents années consécutives, depuis l'an 1208 jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle. J'en donnerai le tableau complet dans une publication ultérieure.

Pour aujourd'hui, je me borne à établir la filiation de sire Denis Hesselin et sa descendance directe.

Le nom patronymique des Hesselin se présente plus ou moins défiguré dans une foule d'actes où l'on trouve successivement et même simultanément les formes suivantes: Asselin, Aycellin, Eslin, Esselin, Esslin, Haincelin, Hainselin, Hasselin, Heinselin, Hetelin, Hincelin, Hincellin, Hinssellin, Hosselin, Hyncelin, Inselin, Joscelin, etc. J'en passe et des plus extraordinaires.

La confusion qui résulte de pareilles variantes est encore aggravée par l'existence de plusieurs autres familles qui se nommaient réellement Heslin qui se prononce et s'écrit aussi Hellin; Hinselin, Heuselin et Hessin, qui s'écrit aussi Essein.

Il suit de là, par exemple, que beaucoup de Hincelins des actes publics ou des mémoires particuliers sont de vé-

ritables Hesselins, tandis qu'un certain nombre d'Hesselins sont des Hinselins ou des Hesseins. Je citerai quelques échantillons notables de ces confusions faciles à expliquer.

Les mémoires de l'ancienne Académie de peinture, lorsqu'ils citent le nom de l'amateur éclairé qui fit bâtir par Le Veau la célèbre maison du quai des Balcons dans l'île Saint-Louis, l'appellent ordinairement Hinselin. Il s'agit cependant de messire Louis Hesselin, maître de la chambre aux deniers, dont il nous reste le portrait gravé par Nanteuil.

Un certain nombre de titres généalogiques, et même le *Dictionnaire des anoblissements,* portent à la date de 1597 l'anoblissement d'un Claude Hesselin. Cependant ce prétendu Hesselin n'est autre qu'un Claude Hincelin, contrôleur général de la chancellerie de France, dont nous avons les noms et les armes exactement rapportés dans son épitaphe à Saint-Jacques-la-Boucherie. (Épitaphier ms 8219, Bibl. nat.)

L'Épitaphier manuscrit de Picardie inscrit, à la date du 27 juin 1634, messire Daniel de Boulainvilliers, vicomte de Dreux et Magdeleine de Hesselin, son épouse. Cette Hesselin est une Hellin.

Enfin, la célèbre madame de la Sablière, l'amie de La Fontaine, est appelée mademoiselle Hesselin par Titon du Tillet, et son frère, le secrétaire général des dragons, l'ami de Racine et de Boileau, est appelé Hesselin dans les *Mémoires de Mademoiselle,* édition de MM. Michaud et Poujoulat. Cependant l'acte de naissance de madame de la Sablière fait connaître qu'elle s'appelait Marguerite Hessein, et j'ai vérifié sur le manuscrit original des *Mémoires de Mademoiselle* que cette princesse peu calligraphe nommait fort exactement Hessein le protégé de monsieur de Lauzun, le frère de cette petite bourgeoise qui avait un instant éveillé sa jalousie.

J'ai pu cependant traverser ce labyrinthe sans m'y égarer, au moyen d'un fil conducteur, qui est le blason.

Les vrais Hesselins, quelles que soient les variations d'orthographe, portent pour armes : « d'or à deux fasces d'azur semé de croix fleurdelysées de l'un en l'autre. » (Pierre Paillot, *La Vraie Science des armoiries*, Paris, in-folio, 1660). Le nombre des croix qui forment le semé est variable; on en compte généralement de douze à quatorze. Je ne m'arrête pas ici à ces différences sans importance, non plus qu'à certaines brisures, pour lesquelles je renvoie à mon travail définitif sur les Hesselins.

J'ai dit que l'auteur le plus ancien de cette famille est Alesme Hesselin, qui fut en 1209, 1214 et années suivantes antérieures à 1236, châtelain de Gisors et bailli de Mantes.

Vers la fin du XIII[e] siècle et dans les premières années du quatorzième, *Bertaut* et *Nicolas Hesselin* occupèrent l'office de « clers au bourjois », puis de conseillers de ville.

En 1380, un Jean Hesselin vendit le poids de la cire à Bureau de la Rivière, et il est noté au cabinet des titres comme bourgeois de Paris en 1386.

A ce propos, je dois remarquer que le dossier Hesselin du Cabinet des titres renferme une esquisse généalogique des Hesselins qui ne doit être consultée qu'avec une extrême réserve. Elle présente d'immenses lacunes et des erreurs considérables. Si j'ai pu arriver à des résultats exacts et complets, c'est que j'ai été assez heureux pour découvrir un certain nombre de pièces originales dans des cabinets particuliers qui se sont ouverts à moi avec une obligeance infinie. Grâce à ces précieux secours, j'ai pu mettre en œuvre les renseignements épars que j'avais recueillis au Cabinet des titres et dans les autres dépôts publics.

Dès le commencement du XV[e] siècle, la famille Hesselin se présente très-nombreuse; plusieurs de ses membres

comptent parmi les personnages marquants de l'époque.

Le Jean Hesselin de 1386 paraît avoir eu quatre enfants: 1° *Marie Hesselin*, qui fut la femme de Jean de La Fontaine, grand trésorier de France, seigneur de Mitry et d'Épinay; elle a été omise dans le cabinet des titres. Elle eut de ce mariage Jacqueline de La Fontaine, mariée à Enguerrand de Thumery, seigneur de Dampierre. De M. et Mme de Thumery sont descendus les seigneurs de Boissise à Paris; ceux de Dampierre (transportés de Chevreuse en Lorraine, de la Combe, près de l'abbaye du Bec, de Fleury en Vexin; les seigneurs de Voluceau, Roquencourt et Menildon, dit le haut Villepreux, etc.; 2° *Jeanne*, qui fut la première femme de Jean Bureau; 3° *Hélène*, femme de Simon Bureau; 4° Jacques Ier, qui suit.

Jacques Ier Hesselin, figure sous le nom de Jaquet Hincelin sur les états de l'hôtel du roi Charles VI en 1418 (Bibl. nat. ms 7853), en qualité de « varlet de chambre espicier ». Il n'était plus en fonction dès l'année 1422. Godefroy le qualifie « personnage très-considéré dans Paris tant par son crédit que par ses biens ». Il avait épousé Catherine de Laillier, sœur de Michel de Laillier, l'illustre patriote qui attacha son nom à la délivrance de Paris en 1436. De ce mariage naquirent huit ou neuf enfants, parmi lesquels je citerai seulement : 1° *Jacques II Hesselin*, seigneur de Boisgrenier et de la Chaussée, contrôleur du grenier à sel de Paris, écuyer de Louis XI; il est souvent parlé de lui dans la *Chronique scandaleuse*; 2° Denis qui suivra; 3° *Jeanne* qui fut Mme de Sailly; 4° *Germaine*, qui fut la seconde femme de Jean Bureau, baron de Monglat, l'une des femmes les plus distinguées de son siècle, et l'aïeule de plusieurs familles nobles qui subsistent encore, entre autres les Harlay de Sancy; les comtes de La Suze, les Le Coq, les Gombault, comtes d'Auteuil; les Fouquet de Belle-Isle, les Bellassise, les Castille, etc., etc.; 5° *Jean*, chapelain de Boissy, de Saint-Jean et de Sainte-

Agnès; 6° *Marie*, qui épousa Pierre de Genouilhac; 7° *Bureau Hesselin*, seigneur de Parafont et de Gascourt, tige de la maison de Gascourt qui subsistait encore sous Louis XIV.

. Denis Hesselin, élu de Paris avant 1461, puis pannetier et maître d'hôtel du roi Louis XI, prévôt des marchands de 1470 à 1474, clerc et receveur de la ville de Paris de 1474 à 1500, receveur des aides de 1474 à 1506; né vers 1425, mort après 1506. Il avait épousé Jeanne de Torrettes, dont il eut au moins quatre enfants : 1° *Étienne*, seigneur de Plaisance, commis à la recette de la ville sous l'autorité de son père; il avait épousé Ragonde Dessoubzlefour, et mourut avant 1520, ne laissant que trois filles; 2° *Louise*, née en 1467; c'est la filleule de Louis XI; elle épousa son cousin Étienne Boucher, qui fut élu de Paris comme son beau-père; 3° *Jean*, seigneur de la Chaussée et Gerauldon, clerc et receveur de Paris comme adjoint et survivancier de son père de 1497 à 1500; receveur des aides de 1497 à 1506 et au delà; greffier de la ville de Paris de 1506 à 1533; mort en 1533; il avait épousé Marguerite Piedefer, dont il eut quatre enfants, *Christophle*, *Bertaut*, chanoine de Chartres, *Marguerite*, qui fut Mme Briçonnet, et *Jeanne* qui fut Mme Germain Teste; 4° Paris, qui suit.

Paris Hesselin, quatrième enfant de Denis, continua la postérité. Il était seigneur de Bezons et avait épousé Magdeleine Lamy, qu'il laissa veuve avant 1514, avec deux enfants : 1° Paris II, qui suit; 2° *Louis*, chanoine de Notre-Dame de Paris, mort en 1543.

Paris II Hesselin, fils du précédent, seigneur de Bezons comme lui. Il fut maître de la chambre des comptes de Paris de 1524 à 1579. Il avait épousé Denise Marentin, dont il eut quatre enfants : 1° Louis, qui suit; 2° *Marguerite*, religieuse à Gercy, née en 1545, morte en 1590; 3° Nicolas, prieur et prévôt de Saint-Denis, mort en 1613;



4° Marie, qui épousa François Croquet, contrôleur de la maison du roi.

Louis Ier Hesselin, fils aîné de Paris II, reçu en survivance de son père le 27 octobre 1571, le remplaça comme maître des comptes le 11 décembre 1579, et conserva sa charge jusqu'en 1620, époque de sa mort. J'ignore s'il fut marié et s'il eut des enfants.

Louis II Hesselin, qui m'apparaît ensuite, pourrait bien être le fils du précédent : tout semble l'indiquer, son nom et son âge; néanmoins, je n'ai pas la preuve de la filiation. Ce Louis Hesselin, deuxième du nom, fut certainement l'homme le plus remarquable de la famille après le prévôt des marchands, son bisaïeul ou son arrière-grand-oncle. Il fut maître de la chambre aux deniers du roi Louis XIV, son maître d'hôtel et le surintendant de ses menus plaisirs. Amateur éclairé, protecteur des musiciens, des peintres, des sculpteurs et des architectes de son temps; artiste ingénieux lui-même, grand inventeur de machines et de divertissements, sa renommée emplissait et la cour et la ville. Il avait fait construire sur le quai des Balcons, aujourd'hui quai de Béthune, cette belle maison qui ne se recommande plus que par sa magnifique porte de bois sculptée par Le Hongre, mais qui, même après le temps de ses premières splendeurs, ne cessa de figurer dans les descriptions de Paris comme l'une des curiosités de la capitale. Après avoir visité Rome en homme de goût et en grand seigneur, il voulut se donner le luxe d'une villa italienne embellie par le concours de tous les arts. Ce fut sa célèbre maison de Chantemerle, près d'Essonnes, où il offrit à la reine Christine de Suède et à toute la cour de France, le 7 septembre 1656, une fête dont Mme de Motteville a parlé, et dont la relation, publiée par l'imprimeur Robert Ballard, eut trois éditions différentes. (La Bibliothèque impériale les possède toutes, et l'exemplaire in-4° de la première est relié aux armes de Louis Hesselin, qui sont les armes

pleines de sa famille, écartelées au 1 et au 4 d'argent, à un griffon de.....) La maison de Chantemerle reçut le 23 septembre 1658 un honneur plus mémorable encore : le roi Louis XIV en personne dîna chez son surintendant en revenant de Fontainebleau.

Le pauvre Hesselin, ce joyeux convive, cet homme alerte et dispos pour qui Benserade écrivait des vers allégoriques, et qui dansait dans les ballets du roi; le philosophe qui s'était dessiné une médaille emblématique représentant une fusée volante qui fait explosion au-dessus de cette devise : *superest dum vita movetur;* ce courtisan affable et prévoyant qui faisait entrer les journalistes aux fêtes de la cour, mourut au mois d'août 1660 d'une mort soudaine, imprévue, inouïe, horrifique, pour avoir mangé deux cent quatre-vingt-quatorze cerneaux; et, pour couronner cette fin tragi-comique, le journaliste Loret, qu'il avait comblé de dîners et de petits soins, se répandit en lamentations ironiques sur l'indigestion qui venait de ravir à la France

Par un effet du sort malin
Le splendide sieur Hesselin.
(*Muse historique,* 13 août 1660.)

Que devinrent les grands biens de Louis Hesselin, ses maisons, ses terres, ses tableaux, ses statues? quels étaient ses héritiers? Je l'ignore.

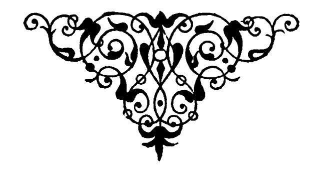
La famille n'était pas éteinte cependant, mais je ne sais à quelle filiation rattacher les personnages suivants, dont je me borne à donner la liste :

1° Louis III Hesselin, se disant simplement bourgeois de Paris, qui se présenta, le 27 février 1699, au bureau de la rue des Deux-Écus pour l'enregistrement de la noblesse, où il fit reconnaître ses armes, qui étaient les armes pleines des Hesselins;

2° Louis IV Hesselin, ancien mousquetaire du roi, passa

le 25 mars 1720, un acte devant Me Billeheu, notaire à Paris, où il se dit époux de Madeleine le Bastard, fille de feu Pierre le Bastard, charpentier ordinaire des bâtiments du roi et tuteur de ses deux enfants mineurs, *Louis-Charles Hesselin* et *François*. (Cabinet des titres, pièces originales.)

C'est ma dernière date.



1703 — Impr. Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

DU MÊME AUTEUR

ET DANS LE MÊME FORMAT

NOTICE SUR FRANÇOIS VILLON

D'APRÈS DES DOCUMENTS NOUVEAUX ET INÉDITS

Tirage à 350 exemplaires sur papier de Hollande. — Prix : 3 francs

---

CLASSIQUES FRANÇAIS

Publiés d'après les éditions originales

PREMIÈRE SÉRIE, A 20 FR. LE VOLUME

Cartonnages mobiles. — Tirage à 500 exemplaires. — 15 sur papier de Chine et 15 sur papier Whatman à 40 fr.

REGNIER, *Satires*, publ. par Louis Lacour. 1 vol . . 20 fr.

LA ROCHEFOUCAULD, *Maximes*, publ. par Louis Lacour. 1 vol. . . . . 20 fr.

MONTESQUIEU, *Lettres Persanes*, publ. par Louis Lacour. 1 vol. . . . . 20 fr.

RABELAIS, publ. par A. de Montaiglon et L. Lacour. 3 vol. à 20 fr. . . . . 60 fr.

LES TRAGIQUES, d'Agrippa d'Aubigné, publiés par M. Ch. Read. 1 vol. . . . . 20 fr.

Les exemplaires Chine et Whatman des quatre premiers ouvrages sont épuisés. — Le *Rabelais* (60 fr.) ne se vend plus qu'avec les quatre autres ouvrages de la série.

DEUXIÈME SÉRIE, A 12 FR. 50 LE VOLUME

Tirage spécial d'amateurs
à 100 *exemplaires sur papier Whatman à* 20 *fr. le volume,*
et 30 *sur papier de Chine à* 30 *fr.*

LA BRUYÈRE, *Les Caractères*. Notice par L. Lacour. Portrait gravé à l'eau-forte par Flameng. 2 vol. . . 25 fr.

MONTAIGNE, *Les Essais* (éd. de 1588), avec une notice de M. S. de Sacy. Portrait à l'eau-forte par Gaucherel. 4 vol. . . . . 50 fr.

(Le 1er volume est en vente. — Le 2e paraîtra très-prochainement.)

Sous presse : PASCAL, *Pensées*. 1 vol.

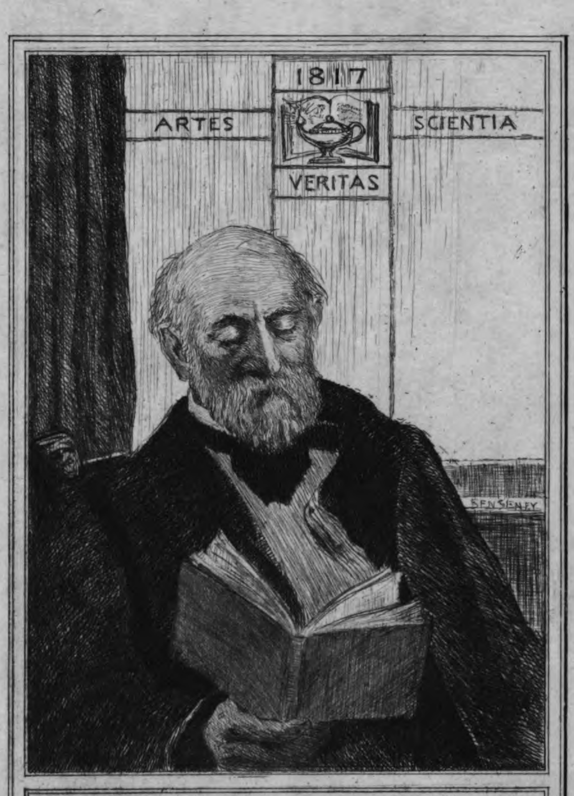
En préparation : VILLON, MAROT.

OCTOBRE 1873.

Paris, imp. Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06961 8166


1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
UNIVERSITY OF MICHIGAN
HENRY VIGNAUD
LIBRARY



